JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 649 du 23 décembre 2022

Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 . . . . . **3**

Sommaire

Chapitre Ier. - Recettes courantes **35**
Ministère des Finances **35**
Ministère des Finances : trésor **43**
Chapitre II. - Recettes en capital **51**
Ministère des Finances **51**
Ministère des Finances : trésor **52**
Chapitre III. - Recettes des opérations financières **53**
Opérations financières **53**
Chapitre IV. - Dépenses courantes **55**
Ministère d'État **55**
Ministère des Affaires étrangères et européennes **66**
Ministère de la Culture **79**
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **87**
Ministère des Finances **91**
Ministère de l'Économie **100**
Ministère de la Sécurité intérieure **111**
Ministère de la Justice **115**
Ministère de la Fonction publique **127**
Ministère de l'Intérieur **132**
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse **136**
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région **157**
Ministère des Sports **166**
Ministère de la Santé **171**
Ministère du Logement **182**
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire **184**
Ministère de la Sécurité sociale **190**
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural **195**
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics **203**
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable **220**
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes **228**
Ministère de la Digitalisation **230**
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire **232**
Ministère de la Protection des consommateurs **236**

Chapitre V. - Dépenses en capital **238**
Ministère d'État **238**
Ministère des Affaires étrangères et européennes **242**
Ministère de la Culture **246**
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **248**
Ministère des Finances **249**
Ministère de l'Économie **253**
Ministère de la Sécurité intérieure **257**
Ministère de la Justice **259**
Ministère de la Fonction publique **261**
Ministère de l'Intérieur **262**
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse **263**
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région **266**
Ministère des Sports **268**
Ministère de la Santé **269**
Ministère du Logement **271**
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire **273**
Ministère de la Sécurité sociale **274**
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural **275**
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics **277**
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable **287**
Ministère de la Digitalisation **291**
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire **292**
Ministère de la Protection des consommateurs **293**
Chapitre VI. - Dépenses des opérations financières **294**
Opérations financières **294**
Chapitre VII. - Recettes pour ordre **296**
Chapitre VIII. - Dépenses pour ordre **299**

Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :

1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
10° la loi modifié du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 15 décembre 2022 et celle du Conseil d'État du 23 décembre 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Chapitre 1er - Arrêté du budget

Art. 1er. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2023 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	21 480 269 006	euros
- Recettes en capital	112 377 963	euros
- Recettes des opérations financières	4 661 381 700	euros
- Dépenses courantes	21 239 691 553	euros
- Dépenses en capital	2 937 895 897	euros
- Dépenses des opérations financières	2 065 784 763	euros

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2022 sont recouvrés pendant l'exercice 2023 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 8.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

(1) À l'article 3*bis*, alinéa 5, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

(2) À l'article 3*ter*, alinéa 1er, deuxième et troisième phrases, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

(3) À l'article 95, alinéa 5, les termes « ou de la somme algébrique des résultats des membres du groupe intégré auquel l'employeur appartient » sont insérés après les termes « les primes participatives en fonction du résultat de l'employeur ».

(4) À l'article 96, alinéa 2, première phrase, les termes « l'exercice personnel de » sont supprimés.

(5) L'article 98 est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 1er, numéro 5, les termes « ou destinée à être occupée par le propriétaire » sont insérés entre « la valeur locative de l'habitation occupée par le propriétaire » et « , y compris celle des dépendances. » ;

b) L'alinéa 2 est complété *in fine* par les termes « ou destinées à être occupées par les propriétaires. » ;

c) À l'alinéa 4, les termes « ou destinée à être occupée par le propriétaire » sont insérés entre les termes « par le propriétaire » et « ne sont déductibles ».

(6) L'article 115 est modifié comme suit :

a) Le numéro 13a est complété par l'insertion d'un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le seuil de 5 pour cent pour le calcul du montant total de la prime participative prévu au numéro 3 peut être déterminé par rapport à la somme algébrique positive des résultats des membres du groupe intégré au sens de l'article 164*bis*, alinéa 1er, point 5, auquel l'employeur appartient et qui précèdent immédiatement l'exercice d'exploitation au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. Les conditions visées aux numéros 1 à 2 doivent être remplies au niveau de tous les membres du groupe intégré qui doivent chacun tenir leur comptabilité selon la même norme comptable. La demande conjointe de tous les membres du groupe intégré est à introduire par la société mère intégrante ou la société filiale intégrante, au moment de la mise à disposition, selon les modalités prescrites au numéro 4, auprès du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante. La liste nominative énumère pour chaque membre du groupe intégré les salariés bénéficiant de la prime participative. Les salariés doivent être personnellement affiliés pour ce salaire en tant qu'assurés obligatoires à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale. L'exemption de la prime participative à hauteur de 50 pour cent et allouée à un salarié d'un membre du groupe intégré en vertu du présent paragraphe est limitée à 25 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle la prime participative est allouée au salarié. ».

b) Au numéro 13b, première phrase, quatrième tiret, les termes « 100 000 euros » sont remplacés par les termes « 75 000 euros ».

(7) À l'article 127*bis*, alinéas 2 et 3, le montant de « 4.020 » est remplacé par celui de « 4.422 ».

(8) À l'article 129e, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« (1) Le contribuable qui réalise un revenu net au sens de l'article 10, numéro 7, imposable au Grand-Duché et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 106, alinéa 4, en raison d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti acquis ou constitué après le 31 décembre 2020 et affecté au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1er janvier de l'année d'imposition à moins de cinq ans a droit à un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement immobilier spécial.

Le contribuable qui réalise un revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2 ou 3 imposable au Grand-Duché et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 32*ter*, alinéa 1er, en raison d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti acquis ou constitué avant le 1er janvier 2023 et affecté au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1er janvier de l'année d'imposition à moins de cinq ans a droit à un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement immobilier spécial. ».

(9) L'article 139*quater*, alinéa 3, est remplacé comme suit :

« (3) Le crédit d'impôt salaire social minimum est fixé comme suit :

Pour un salaire brut mensuel ou, le cas échéant, un salaire brut mensuel fictif visé à l'alinéa 2 se situant :

– de 1 800 euros à 3 000 euros, le CISSM s'élève à 70 euros par mois,

– de 3 000 à 3 600 euros, le CISSM s'élève à 70 / 600 x [3 600 – salaire brut mensuel (fictif)] euros par mois.

Lorsque le crédit d'impôt salaire social minimum est déterminé sur base d'un salaire brut mensuel fictif tel que défini à l'alinéa 2, il n'est accordé qu'à concurrence du rapport existant entre, d'une part, les heures de travail du mois effectivement rémunérées et, d'autre part, le nombre des heures de travail pour lesquelles le même salarié aurait été rémunéré s'il avait été occupé le mois entier et à temps plein. Le crédit d'impôt salaire social minimum est arrondi au cent (0,01 euros) supérieur.

Pour les salaires bruts mensuels ou, le cas échéant, salaires bruts mensuels fictifs n'atteignant pas au moins 1 800 euros, le crédit d'impôt salaire social minimum n'est pas accordé. À partir d'un salaire brut mensuel ou, le cas échéant, salaire brut mensuel fictif de 3 600 euros, le crédit d'impôt salaire social minimum n'est pas accordé. ».

(10) L'article 154*ter* est modifié comme suit :

a) L'alinéa 2 est remplacé comme suit :

« (2) Le crédit d'impôt monoparental est fixé comme suit :

- pour un revenu imposable ajusté du contribuable inférieur à 60 000 euros, le crédit d'impôt monoparental s'élève à 2 505 euros ;
- pour un revenu imposable ajusté compris entre 60 000 euros et 105 000 euros, le montant du crédit d'impôt monoparental s'élève à [2 505 – (revenu imposable ajusté – 60 000) x 0,039] ;
- pour un revenu imposable ajusté du contribuable supérieur à 105 000 euros, le crédit d'impôt monoparental s'élève à 750 euros.

Lorsque l'assujettissement à l'impôt n'a pas existé durant toute l'année, le montant maximum du crédit d'impôt est à prendre en considération en proportion des mois entiers d'assujettissement. Le crédit d'impôt monoparental est restituable au contribuable dans la mesure où il dépasse la créance d'impôt. ».

b) À l'alinéa 3, le montant de « 2.208 » est remplacé par celui de « 2 424 » et le montant de « 184 » par celui de « 202 ».

(11) À l'article 154*septies*, alinéa 2, lettre b), cinquième phrase, les termes « la retenue d'impôt sur traitements et salaires dûment opérée par » sont insérés entre les termes « dans le cadre de » et les termes « l'employeur ».

(12) À l'article 157*ter*, alinéa 1er, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

(13) À l'article 168*quater*, l'alinéa 1er est complété par les termes « et qui n'imposent pas les revenus nets attribuables à ces entreprises associées en raison de cette différence de qualification ».

Art. 4. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

Le paragraphe 167 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») est modifié comme suit :

(1) L'alinéa 3 est remplacé comme suit :

« (3) Les déclarations pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial d'une année doivent être remises au plus tard pour le 31 décembre de l'année qui suit.

La déclaration pour l'impôt sur la fortune d'une année (date clé de l'assiette au 1er janvier de l'année en question) doit être remise au plus tard pour le 31 décembre de l'année en question. » ;

(2) L'alinéa 4 est abrogé.

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit :

(1) L'article 56*decies*, paragraphe 4, alinéa 3, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le montant de la TVA visé à l'alinéa 1er est à entendre comme étant le montant de la TVA prise en compte conformément à l'article 104 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union. ».

(2) À l'annexe A, le point 7° est remplacé comme suit :

« 7° Réparation d'appareils ménagers, chaussures et articles de cuir, vêtements et linge de maison (y compris les travaux de raccommodage et de modification) ».

(3) L'annexe A est complétée par le point 10° suivant :

« 10° Bicyclettes, y compris les cycles à pédalage assisté, et leur location et réparation ».

(4) L'annexe B est complétée par le point 23° suivant :

« 23° La livraison et l'installation de panneaux solaires sur des logements privés, des logements et des bâtiments, publics et autres, utilisés pour des activités d'intérêt général, et à proximité immédiate de ceux-ci ».

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

(1) L'article 4, paragraphe 1er, est complété par une lettre h) libellée comme suit :

« h) carburant ou combustible avec une teneur énergétique de 100 pour cent de biocarburant ou bioliquide au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respectent les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre prévus par la directive 2018/2001 précitée

i)	utilisé comme carburant	0,00 € par 1.000 litres à 15 °C
ii)	utilisé comme combustible	0,00 € par 1.000 litres à 15 °C ».

(2) L'article 7 est modifié comme suit :

a) au paragraphe 1er, la lettre c) est remplacée comme suit :

« c) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kilowattheure et utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1 ; » ;

b) au paragraphe 1er, lettre c)*bis*, les termes « quatre mille cent mégawattheure » sont remplacés par les termes « quatre millions cent mille kilowattheure » ;

c) au paragraphe 4, la lettre c) est remplacée comme suit :

« c) le taux de la taxe « gaz naturel » des catégories C1 et C1*bis* est fixé à 0,005 cent par kilowattheure consommé ; » ;

d) au paragraphe 5, alinéa 2, le terme « C1*bis*, » est inséré entre les termes « C1, » et « C2 ».

(3) L'article 8 est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 1er, la lettre b) est remplacée comme suit :

« b) Cigarettes :
- à partir du 1er janvier 2023 : 37,04 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le ministre des Finances ;
- à partir du 1er janvier 2024 : 34,04 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le ministre des Finances ;
- à partir du 1er janvier 2025 : 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le ministre des Finances. » ;

b) Au paragraphe 3, la lettre a) est remplacée comme suit :

« a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 20 pour cent du prix de vente au détail ; ».

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière

La loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière est modifiée comme suit :

(1) À l'article 3, les termes « , dans le cadre de son activité économique normale, » sont ajoutés avant les termes « paie des intérêts ou attribue le paiement d'intérêts ».

(2) L'article 4, paragraphe 3, est complété par une lettre c), libellée comme suit :

« c) les paiements d'intérêts tels que définis au paragraphe 2 du présent article si le compte en question n'est pas détenu auprès d'un des organismes visés au paragraphe 178*bis* de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ou si le titre de créance n'a pas fait l'objet d'une émission publique sur un marché réglementé. ».

(3) À l'article 6*bis*, paragraphe 2, deuxième tiret, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « 31 décembre ».

Art. 8. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

À l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, le paragraphe 3 est remplacé comme suit :

« (3) Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (ci-après « règlement (UE) 2020/852 ») et publiée conformément audit règlement, à l'exception de la part des avoirs nets de l'OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, tel que modifié (ci-après « règlement délégué (UE) 2021/2139 »), représente au moins 5 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,04 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 et publiée conformément audit règlement, à l'exception de la part des avoirs nets de l'OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, représente au moins 20 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,03 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 et publiée conformément audit règlement, à l'exception de la part des avoirs nets de l'OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, représente au moins 35 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,02 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 et publiée conformément audit règlement, à l'exception de la part des avoirs nets de l'OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, représente au moins 50 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,01 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Afin de pouvoir bénéficier d'un des taux visés aux alinéas 1er à 4, la part des avoirs nets investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, au dernier jour de l'exercice de l'OPC et publiée conformément au règlement (UE) 2020/852, à l'exception de la part des avoirs nets de l'OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dernier jour de l'exercice de l'OPC est contrôlée conformément aux exigences découlant de l'article 154, paragraphe 1er, par un réviseur d'entreprises agréé, ou, le cas échéant, attestée par un réviseur d'entreprises agréé dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable selon la norme d'audit internationale adoptée par l'Institut des réviseurs d'entreprises en vertu de l'article 62, lettre b), de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit. Cette part et le pourcentage correspondant à cette part par rapport à la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples sont à inclure dans le rapport annuel ou dans un rapport d'assurance.

Une attestation certifiée par le réviseur d'entreprises agréé, qui contient le pourcentage des avoirs nets investis dans des activités économiques durables, à l'exception des activités économiques visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, tel que déterminé dans le rapport annuel ou le rapport d'assurance établis conformément aux exigences énoncées

à l'alinéa 5, est transmise à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA lors de la première déclaration pour la taxe d'abonnement qui suit la finalisation du rapport annuel, ou le cas échéant du rapport d'assurance. Sans préjudice de l'article 177, le pourcentage des avoirs nets investis dans des activités économiques durables figurant dans l'attestation transmise sert de base pour déterminer le taux de taxation qui sera applicable à la part des avoirs nets investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception des activités économiques visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, évaluée au dernier jour de chaque trimestre, pour les quatre trimestres qui suivent la transmission de l'attestation à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. ». ».

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 9. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2023 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre 4 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 10. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 11 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 11. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2023, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2022.
Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2023 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1er et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2023 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 1393 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2 ;

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 800 heures-hommes par semaine ;

5° dans la limite de 2 200 heures-hommes par semaine :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des

Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2023, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la Fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1er à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1er.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre

1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 12. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2023, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

	Administration	Effectif
I.	Ministère de l'Éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
	Enseignement fondamental ainsi que enseignement secondaire classique et général	65
	Institut national des langues	10
	Service de scolarisation des enfants étrangers	60
	Autres services	10
II.	Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
III.	Ministère de l'Économie :	
	Représentations économiques	16
IV.	Autres services	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1er ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1er est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1er, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 13. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 11, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2023 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Art. 14. Modification de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

À l'article 23, paragraphe 1er, alinéa 1er, première phrase, de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, les quotes-parts de « 1/6.000 » et de « 0,5/6.000 » sont remplacées par les quotes-parts de respectivement « 1,5/6.000 » et de « 0,75/6.000 ».

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 15. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2023 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 16. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 17. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2023, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2023, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 22. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 23. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 6 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 24. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :

1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 25. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L. 541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2023.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 26. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2023 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu des prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2022 au titre de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2023, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2021.

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 27. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier du projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Rumelange,
- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfort,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4 022 000 euros
- Administration de la nature et des forêts, Diekirch – nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt	17 750 000 euros
- Palais de Justice à Diekirch - réaménagement	10 500 000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	9 500 000 euros
- Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14 000 000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère	2 500 000 euros
- Les Rotondes à Luxembourg - aménagement en espace culturel	18 500 000 euros
- Hémicycle au Kirchberg – mise à niveau	12 000 000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt	8 500 000 euros
- Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase)	6 300 000 euros
- Musée d'histoire naturelle à Luxembourg – adaptation et mise à niveau	3 500 000 euros
- Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à Luxembourg, Direction - réaménagement et mise en sécurité	3 600 000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 400 000 euros
- Château Senningen - centre national de crise	20 500 000 euros
- Château Sanem - assainissement	1 000 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction	22 000 000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig - mise en conformité et adaptation	7 000 000 euros
- Place de la Constitution à Luxembourg	9 400 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	9 200 000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelles constructions	28 000 000 euros

- Bâtiment St Louis à Luxembourg – réaménagement 8 700 000 euros
- Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation 10 800 000 euros
- Centre Hollenfels 26 000 000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden 14 000 000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte 6 500 000 euros
- Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires 1 400 000 euros
- Défijob à Givenich 2 450 000 euros
- Bassin de rétention à Sandweiler 1 850 000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff 36 000 000 euros
- « Aal Millen » à Brandenburg – rénovation 3 000 000 euros
- Parking St Esprit – rénovation 7 000 000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement 35 000 000 euros
- Villa Louvigny – rénovation 25 000 000 euros
- Palais de la Cour de justice de l'Union européenne – mesures de sécurité 35 500 000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3e et 4e étages 3 700 000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs 15 000 000 euros
- Centre national de littérature à Mersch - extension 4 000 000 euros
- Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil 21 400 000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange 15 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt 3 700 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Clervaux – extension 9 000 000 euros
- Police Syrdall à Oberanven – nouvelle construction 7 700 000 euros
- Direction des contributions à Luxembourg (y compris bâtiment « Zürich » - assainissement 10 200 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition des logements de service 1 500 000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable 4 500 000 euros
- Chambre des députés – sécurisation des bâtiments 18 500 000 euros
- Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension 20 200 000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich annexe laboratoire 6 700 000 euros
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher 27 000 000 euros
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel 30 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschbierg 25 000 000 euros
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff à Sanem– stand de tir 10 000 000 euros
- Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique 31 500 000 euros
- Service de la protection du Gouvernement à Verlorenkost – rénovation 17 800 000 euros
- Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement 13 000 000 euros
- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette – nouveau commissariat 7 000 000 euros
- Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg 20 000 000 euros
- Pavillon Parc 3 Eechelen 5 500 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Redange 25 000 000 euros
- Viabilisation terrain à Esch/Raemerich 5 000 000 euros
- Bâtiment Royal Arsenal 35 000 000 euros
- Nogemerhaff – construction agricole 1 500 000 euros
- Anc. Laboratoire national – réaménagement pour INPA 29 000 000 euros

2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg - cantine et structures d'accueil (sports) 19 000 000 euros
- Maacher Lycée - nouvelle construction 29 900 000 euros
- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée) 19 000 000 euros

- Lycée technique pour professions de Santé à Bascharage (pôle Sud) : 20 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck 27 500 000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction 21 350 000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire 21 650 000 euros
- Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2) 21 815 000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch 28 000 000 euros
- Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours 12 500 000 euros
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg – assainissement énergétique 7 000 000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg- assainissement halls des sports 8 600 000 euros
- Atert-Lycée - extension 11 000 000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg– décontamination et mise à niveau de la sécurité feu 9 000 000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration 3 000 000 euros
- Internat de l'École hôtelière à Diekirch 10 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers 5 000 000 euros
- Château à Walferdange – rénovation et assainissement 9 700 000 euros
- Ancienne Université du Luxembourg au Limpertsberg – réaménagement et assainissement 30 000 000 euros
- Lycée technique de Bonnevoie - réaménagement 27 000 000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – mise en conformité et assainissement 11 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension 17 000 000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension 6 000 000 euros
- Lycée Nic Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance 6 000 000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknaeppchen (phase 1) 38 200 000 euros
- École européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l'école primaire 12 400 000 euros
- École fondamentale internationale à Mondercange – transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée 15 000 000 euros
- Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg 26 000 000 euros
- École européenne agréée au Campus Geesseknäppchen 19 500 000 euros
- Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg, démolition, travaux préparatoires et infrastructures 8 500 000 euros
- Infrastructures sportives à Bonnevoie 15 000 000 euros

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère 5 200 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne 4 540 000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre 4 000 000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange 9 800 000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction 38 500 000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes 30 000 000 euros
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau 4 200 000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Schifflange – Foyer D 11 500 000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux 230 000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement 26 150 000 euros
- Centre socio-éducatif à Schrassig – rénovation et extension 10 500 000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité bâtiment « Building » 3 600 000 euros
- Foyer la Cérisaie à Dalheim - réaménagement et assainissement énergétique 6 800 000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange, transformation 5 000 000 euros

- Foyer pour jeunes à Capellen – nouvelle construction 3 300 000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange 9 200 000 euros
- Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage 7 000 000 euros
- Foyer ONA à Hesperange – extension 5 300 000 euros
- Nouveau Foyer ONA au Kirchberg 12 150 000 euros
- Foyer Lily Unden II 19 500 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Frisange 7 500 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg, route d'Arlon (anc. Garage Jaguar) 16 000 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzendelt/Wiltz 11 000 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Marnach 9 700 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire 24 500 000 euros
- Centre socio-éducatif à Dreiborn - rénovation et extension 22 500 000 euros
- Barrage principal à Esch-sur-Sûre - réhabilitation 6 000 000 euros
- Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport 14 000 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange 3 000 000 euros
- A.I.T.I.A à Schifflange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse – Foyer A 21 000 000 euros
- A.I.T.I.A à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse 9 800 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange 6 000 000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rippig 3 000 000 euros

Art. 29. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – reconstruction
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
- Maison de Cassal
- Bâtiment administratif à Remich
- Police grand-ducale à Esch/Raemerich
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées site Monkeler
- Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M (European Stability Mecanism) et l'État à Luxembourg-Kirchberg
- Cour des comptes européenne au Kirchberg
- Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
- Stand de tir au Bleesdall
- Centre national des collections publiques à Dudelange
- Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg
- Police et bâtiment administratif à Dudelange
- Nouvelle École de Police
- Musée de la Police
- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
- Laboratoire pour l'ASTA

- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck
- Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
- Bâtiment administratif, rue Bender – mise en conformité et assainissement
- Police à Mersch
- Administration de la nature et des forêts à Berbourg - nouveaux ateliers
- Police à Kayl
- Nouveau Centre douanier
- Réhabilitation du site de Cinqfontaines
- Bâtiment administratif à Dommeldange
- Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreiborn
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement du dépôt de munition
- Cité policière Grand-Duc Henri – 2e phase
- Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville
- Stand de tir Reckenthal – extension
- Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
- Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler

2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Sportlycée
- École Internationale à Mondorf-les-Bains
- Nouveau Lycée technique du Centre
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien LTA et infrastructures communes
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre - rénovation
- Lycée École de commerce et de gestion au Geesseknaeppchen – rénovation
- Athénée - hall des sports
- Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
- Nouvelle École de Commerce et de Gestion à Luxembourg-Kirchberg
- Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
- Lycée technique à Ettelbruck – rénovation
- École nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg
- École européenne agréée à Junglinster (école primaire)
- Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
- Château de Sanem – antenne E.H.T.L.
- Lycée des garçons à Luxembourg – extension et réaménagement
- Hôtel d'application (E.H.T.L.) à Diekirch
- École européenne agréée à Dudelange
- École internationale Gaston Thorn à Cessange

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA à Bofferdange : agrandissement
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA à Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Fondation Kräizbierg à Dudelange -: réaménagement et extension
- Barrage d'Esch-sur-Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation

- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Frisange
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont
- Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques
- Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs de protection internationale au Iergärtchen
- Centre pour le développement des compétences relative à la vue
- Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen
- Foyer d'accueil d'urgence à Mamer
- Groupe d'accueil à Moutfort
- Foyer Kraïzbierg à Dalheim

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1), lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

- Gare périphérique de Howald (espace public).
- Gare de Bettembourg. Aménagement d'un nouveau poste directeur.
- Gare de Bettembourg. Modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs.
- Gare de Bettembourg. Modernisation du secteur fret.
- Gare Belval-Usines (Fret). Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Port de Mertert. Réaménagement des installations ferroviaires.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N^{os} 15 et 16.
- Gare de Rodange. Réaménagement de la tête ouest.
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.
- Gare de Kleinbettingen. Suppression du passage à niveau 85.
- Gare de Pétange. Renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage.
- Gare de Wiltz. Adaptation des installations fixes. Phase 1.
- Gare de Dommeldange. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange.
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange.
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange.
  CRM Sud Phase 2.
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg.
- Construction d'un nouveau bâtiment pour le centre de formation.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Point d'arrêt Schieren. Suppression des passages à niveau N°27a et 27b et reconstruction de l'arrêt.
- Amélioration de la connectivité le long du réseau national.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	30 000 000 euros
Adaptation échangeur Strassen - N6	9 500 000 euros
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/ Capellen depuis la N6 vers le CR102	10 000 000 euros
A6 : Croix de Cessange fluidification à court terme	13 200 000 euros
Mise à 2×3 voies : Helfent - Mamer	23 700 000 euros
Pôle d'échange Gare Centrale	10 000 000 euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	24 450 000 euros
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport	27 400 000 euros
2*2 voies N1 entre irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2	14 500 000 euros
Boulevard du Hoehenhof	20 600 000 euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	10 000 000 euros
Parkhouse aire de Wasserbillig	25 880 000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	20 900 000 euros
Voirie de desserte Midfield	15 600 000 euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)	39 000 000 euros
Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	34 000 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	5 900 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)	5 850 000 euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5 200 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	15 250 000 euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	8 700 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 550 000 euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest RP turbo	4 000 000 euros
Voie pour bus sur autoroutes	23 500 000 euros
Park & Ride et pôles d'échange	3 000 000 euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	6 000 000 euros
Refonte Tunnel Cents (TCE)	4 950 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	10 000 000 euros

Division des ouvrages d'art

OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels	2 500 000 euros
OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	15 000 000 euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	5 800 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2 700 000 euros
OA682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	5 000 000 euros
OA784 - N7 Boufferknupp	13 000 000 euros
OA788 Pont Passerelle	18 000 000 euros
OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 000 000 euros
OA962 Pôle d'échange N6 Place de l'Étoile	26 500 000 euros
OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	21 000 000 euros
OA1001 - A6 Viaduc de Mamer	24 000 000 euros
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	6 000 000 euros
OA1005 - A6 Kehlen	9 000 000 euros
OA1006 - A6 Échangeur Capellen	12 000 000 euros
OA1009 - A6 Hagen-Garnich	14 000 000 euros
OA1037 Helfenterbrück	19 000 000 euros
OA1041 - A1 Viaduc Droosbaach	22 000 000 euros
OA1043 - A1 Hamm	10 000 000 euros
OA1047 Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1	29 000 000 euros

OA1065 - A13 Bettembourg	26 000 000 euros
OA1084 Bowstring à Schifflange	21 000 000 euros
OA1110 - N15 à Ettelbruck	7 000 000 euros
OA1113 B7 Ditgesbaach	14 500 000 euros
OA1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	28 000 000 euros
OA1122 - A7 Viaduc Schieren	11 000 000 euros
OA1131 - A1 Mertert	19 500 000 euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach	11 800 000 euros
OA1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre	26 000 000 euros
OA1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1	35 000 000 euros
OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler	4 600 000 euros
OA1278, OA1279 et OA1280 - A7 Grünewald	29 000 000 euros
P&R Frisange frontière sur l'A13 (OA7001/7002)	24 000 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	12 600 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	16 000 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	14 000 000 euros
Inspection des ouvrages d'art	5 000 000 euros
Divers travaux d'entretien	4 000 000 euros
Remise en état des murs	9 000 000 euros

Division de la voirie de Luxembourg

N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	3 510 000 euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	5 100 000 euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	6 500 000 euros
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d'une piste cyclable	5 800 000 euros
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)	14 450 000 euros
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	39 000 000 euros
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6	10 800 000 euros
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen	5 500 000 euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	7 720 000 euros
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	32 000 000 euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R	3 000 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen	19 050 000 euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen	18 500 000 euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	7 250 000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen avec piste cyclable PC3	20 850 000 euros
N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)	22 000 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	18.000.000 euros
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	3 810 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf les Bains	5 950 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini	6 110 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	4 980 000 euros
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress	2 310 000 euros
N31 /OA980/PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange	2 600 000 euros
N50 Réaménagement « boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » à Luxembourg	5 400 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	5 000 000 euros
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach Lot 1 +2	3 900 000 euros

CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	5 200 000 euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	8 000 000 euros
CR110 Réaménagement du « Boulevard Kennedy » à Bascharage	4 550 000 euros
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)	12 210 000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575)	10 850 000 euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	4 110 000 euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	9 180 000 euros
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster	2 400 000 euros
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	3 040 000 euros
CR142 Réaménagement entre Potschbierg et Flaxweiler	2 450 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	10 090 000 euros
CR164 Réaménagement de la « rue de Boudersberg » à Dudelange	3 640 000 euros
CR164/CR165 sortie de Noertzange vers Kayl (sans OA284)	2 500 000 euros
CR168 Élimination passages à niveau traversée de Schifflange	4 550 000 euros
CR174 Rocade de Differdange. Lot 5 : aménagement du AS Parc et renaturation de la Kalkerbach.	2 700 000 euros
CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre	2 100 000 euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	4 450 000 euros
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	14 000 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 250 000 euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N13)	3 180 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 000 000 euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	2 500 000 euros
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	18 900 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	4 950 000 euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	2 960 000 euros
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)	2 000 000 euros
OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (ancien CR233)	5 400 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	9 500 000 euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-gare sur CFL (N35)	3 300 000 euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	6 630 000 euros
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)	2 490 000 euros
OA4378 Reconstr. mur de soutènement à Manternach (CR134)	2 250 000 euros
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	6 390 000 euros
VB N4 Réaménagement de la « route d'Esch » à Luxembourg	7 930 000 euros
VB N6 Mise en fluidité et prioirisation des bus sur la N6 Tossebierg	2 510 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff	13 380 000 euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 260 000 euros
P&R à Quatre-Vents	2 010 000 euros
PC1 Strassen - Bridel - « Juegdschlass »	3 300 000 euros
PC5 Junglinster - Godbrange - Koedange	2 100 000 euros
Réaménagement de la N13 et PC6 entre Hellange, Frisange et Aspelt	19 100 000 euros
PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl	3 250 000 euros
PC10 Abweiler - Leudelange	4 550 000 euros
PC28 Bettembourg - Kockelscheuer	2 120 000 euros
Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	7 750 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	18 515 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 920 000 euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	10 500 000 euros
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	9 750 000 euros
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf	7 000 000 euros
N10/N18 carrefour à Marnach	2 500 000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	34 800 000 euros
N11 Renf. Lauterborn - Echternach et réam. de l'entrée d'Echternach avec amén. Voie pour bus + PC2	5 600 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 000 000 euros
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3	2 615 000 euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	2 475 000 euros
N12/N20 Réaménagement carrefour à Féitsch	2 630 000 euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et la frontière belge	4 500 000 euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement Heiderscheid - Heiderscheidergrund	2 950 000 euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees	8 550 000 euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	3 800 000 euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange	11 500 000 euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff	19 000 000 euros
Aménagements sécuritaires	15 000 000 euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont (avec reconst. OA355/OA359)	4 300 000 euros
CR139 Redressement Lellig - Herborn (avec recon. OA371/OA372)	2 250 000 euros
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach	2 200 000 euros
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange	2 250 000 euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen	2 800 000 euros
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher	5 000 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	16 150 000 euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 550 000 euros
CR335 Élargissement Weiswampach - Beiler	2 150 000 euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld	3 100 000 euros
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch	2 050 000 euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	4 500 000 euros
OA318/N12 à Reichlange	2 450 000 euros
OA796/N10 Dasbourg - Marnach	3 600 000 euros
OA1114/N7F à Schieren	2 070 000 euros
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy	2 200 000 euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel	3 530 000 euros
Voie pour bus N12 Park and Ride à Schwebach-Pont	3 000 000 euros
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er)	5 600 000 euros
PC2 Scheidgen - Echternach	3 100 000 euros
PC3 Bettel - Hoesdorf	2 270 000 euros
PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden	2 000 000 euros
PC5 Reisdorf - Ermsdorf	2 310 000 euros
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad	2 000 000 euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)	5 600 000 euros
PC15 Ettelbruck - Schieren	4 200 000 euros
PC17 (anc.PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)	3 200 000 euros
PC18 (anc.PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre	3 780 000 euros
PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen lot 2	3 000 000 euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines - Troisvierges	15 000 000 euros

PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	6 700 000 euros
PC21 Clervaux - Wilwerwiltz	2 425 000 euros
PC22 Groesteen - Fouhren	2 850 000 euros
PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren	2 050 000 euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf	2 400 000 euros
PC23 Boulaide - Bavigne	2 900 000 euros
PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen	5 000 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	23 000 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 000 000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	158 000 000 euros

Art. 32. Dispositions concernant le Fonds des routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Réaménagement multi-modal et optimisation A4/A13 entre Foetz et Lankelz
A4 : PC express entre échangeur Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
Pôle d'échange A4/A13
A4 : Voie pour tram rapide
Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
A4 : PC express entre Foetz et Leudelange
A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
Échangeur Leudelange-Sud
Passage à gibier Leudelange
Échangeur Leudelange-Nord
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Houwald
N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck
Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4
Contournement routier de Dippach
Descente vers la Vallée de l'Alzette
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Échangeur Haneboesch / CR175A
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Boulevard de Cessange (A4-N4)
Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
Croix de Cessange : sécurisation à long terme
Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaeppchen
Pôle d'échange « Southwest » et P&R Nouveau Bouillon
Échangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest

Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Aires de service et parkings dynamiques
Optimisation du parking dynamique à l'aire de Capellen
Aménagements sécuritaires
Inspection et classification des autoroutes
Entretien grande voirie
Entretien OA grande voirie
Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
Modernisation tunnels existants
Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg
Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
Mesures « plan d'action national anti-bruit »
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et Pôles d'échange
A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
Park House Hoehenhof et voirie connexe
Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur de Schoenfels
Réaménagement échangeur Wandhaff
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünwald et l'échangeur de Senningerberg
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
Pôle d'échange Hollerich
Voirie étatique dans le cadre du développement de la friche Esch-Schifflange
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Futures infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
Études diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic
Inspection et classification des autoroutes et tunnels
Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal
Bassin de rétention Kahler
Refonte Tunnel Markusberg
Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique
Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie
Optimisation / dédoublement A4 entre échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz (voie pour bus A4)
Études diverses

Division des ouvrages d'art
OA 9 - CR339 à Tintesmuehle (part luxembourgeoise)
OA 17 - N10B à Dasbourg-Pont (part luxembourgeoise)
OA 34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
OA 73 - CR 175 à Sanem
OA 112 - N10F à Bettel (part luxembourgeoise)

OA 165 - N14 à Reisdorf
OA 233 - N7 à Colmar-Berg
OA 318 - N12 à Reichlange
OA 339 - N11 à Echternach (part luxembourgeoise)
OA 376 - Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)
OA 380 - CR369 à Bollendorf (part luxembourgeoise)
OA 382 - CR372 à Rosport (part luxembourgeoise)
OA 393 - N1 à Wasserbillig (part luxembourgeoise)
OA 400 - Langsur (part luxembourgeoise)
OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre
OA 853 - N10C à Untereisenbach (part luxembourgeoise)
OA 1042 - A1 Luxembourg
OA 1048 - Viaduc haubanné - inspection décennale
OA 1076 - A13 Ehlerange
OA 1105 - Réhabilitation pont à Leudelange
OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel St. Esprit
OA 1163 - A13 Tunnel Aessen
OA 1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
OA 1170 - A7 Tunnel Schieren
OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
OA 1219 - Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg
OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf
OA 1233 - A13 Tunnel Frisange
OA 125 et OA 176 - CR358/CR358A Wallendorf-Pont (part luxembourgeoise)
OA 1251 - A7 Tunnel Mersch
OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg
OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange
OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
OA 1374 - N56 Hollerich
OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch-sur-Alzette et Belval
Passerelles Mobilité Douce
Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA : banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Études diverses

Division de la voirie de Luxembourg

N1 Nouvel accès CGDIS au Findel
N1A Réaménagement de la « rue de Trèves » à Luxembourg
N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbiliig (N1) et la « rue de la Moselle » (CR134)
N1 / CR143 Élargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
N2 Moutfort , Suppression PN60
N2 Voies dynamiques entre Irrgarten et Sandweiler
N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud
N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen
N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6

N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6
N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbierg
N7 Zentrum Eech à Luxembourg
N7/N8/CR123 Réaménagement de la « Stäreplaz » à Mersch
N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E « Schengerwiss »
N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
N12 Traversée de Bridel
N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux
N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
N31 Raccord de la liaison cyclable Arcelor - Bvd Prince Henri
N33/CR165 Kayl Réaménagement
N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
CR103 Suppression PN81b à Capellen
CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen
CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement
CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange
CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100
CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR 1.925-3.755
CR 166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schifflange à Kayl (CR166) - mise à double voie de la rue Michel
CR140 « rue Kummer » à Grevenmacher
CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig
CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
CR164 Réaménagement à Foetz
CR167 « Kettegaass » à Dalheim
CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange
CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement + arrêt bus
CR191 Adaptation de l'installation SLT à Belval en vue interface OCIT-O
CR230 Optimisation et sécurisatioin du giratoire à hauteur du Campus « Geesseknäppchen »
CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel
Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)
OA Passage mobilité douce (« Bamkrounebréck ») entre Waldhof et Gonderange (N11)
OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)

OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)
OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)
OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)
OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
OA1242 Réhabilitation de l'OA à Betzdorf (CR145)
OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)
VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange
VB N4 Cloche d'Or - Leudelange (Lot 6)
VB N4 Carref. Z.A. am Bann bret. éch. (Lots 2 3a 4a)
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)
VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
VB N7 Priorisatiion bus dans la Côte d'Eich
VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
VB CR103 Aménagement d'un arrêt bus à Capellen - Gare
VB CR132 Aménagement d'un arrêt bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)
PC1 Décharge Strassen - PC13
PC1 Pescatore - Pont Adolphe
PC2 Gonderange - Junglinster
PC4 Roodt - Wecker
PC6 Bascharage - Linger
PC6 Ellange Gare - Elvange
PC6 Schifflange – Esch-sur-Alzette
PC6 Liaison Allemagne - Luxembourg
PC6 Remerschen - Wintrange
PC8 Niedercorn - Pétange
PC8 Kayl - Rumelange
PC10 Leudelange am Bann
PC11 Alzingen - Aspelt
PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b
PC11b Hesperange - Contern
PC12 Kleinbettingen - Steinfort
PC12 Bissen - Boevange
PC12b ZAE Rouscht
PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC14 Kopstal - Schoenfels
PC14 Kopstal - Mamer
PC14a Lintgen - PC14
PC14b Keispelt - PC14
PC15 Beggen - Walferdange
PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2

PC15a Hesperange - Howald
PC24 Cruchten - Schrondweiler
PC24 Schrondweiler - Medernach
PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roedt/Syre - PC4
PC27 Stadtbredimus - Bous
PC27 Bous - Rolling
PC27 Rolling - Moutfort
PC27 Gare Cents - Pulvermühle
PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
PC28 Centre logistique -Bettembourg Gare
PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1
PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2
PC29 Junglinster - Lintgen
PC37 Useldange - Keispelt
PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbrueck
Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et agglo-Sud
Études en rapport avec le transport en commun par la route
Études diverses

Division de la voirie de Diekirch
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Land-Immo)
N7/N18 Sécurisation de l'échangeur de Marnach entre la N18 et la N7
N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès ZA Fléibur
N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035
N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Contournement de Troisvierges
N12 Réaménagement traversée de Wincrange
N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Büderscheid
N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
N25 Stabilisation Kautenbach - Wiltz
N26 Aménagement place de village à Bavigne
N27 Stabilisation Esch-sur-Sûre - Heiderscheidergrund-tunnel
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035
B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035
B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035
CR132 Réaménagement traversée de Bech
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbierg entre Osweiler - Dickweiler
CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten

CR317B Réaménagement à Dirbach
CR319 Stabilisation du CR319 entre Wiltz et Winseler
CR319 Stabilisation Winseler - poteau de Doncols
CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte
CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
CR331 Redressement à Dahl
CR332 Élargissement Lullange - Doennange
CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR342 Redressement N7 - Rodershausen
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 1 (rue de l'Industrie)
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)
OA475/CR343 sur la Pintsch (avec CR324 Pintsch - Bockholtz)
OA855/OA856 à Oberfeulen
OA951/PC17 Jänglis Bréck sur l'Attert à Redange
Voie pour bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
Route de desserte bidir.campus longeant le Lycée Nordstad à Erpeldange
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035
PC23 PC17 - Bigonville - Boulaide
Études en rapport avec le transport commun par la route
Études diverses

Art. 33. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2023, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH.
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la protection d'eau potable.

Chapitre 9 - Dispositions diverses

Art. 34. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile

L'article 63 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est abrogé.

Art. 35. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du ministère de la Culture :
- Musée national d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Bibliothèque nationale ;
- Archives nationales ;
- Centre national de littérature

II. Administrations dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :
- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique et technique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Nic Biever ;
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- École nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée International School ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;

- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- École internationale Anne Beffort Mersch
- École internationale Gaston Thorn.

III. Administration dépendant du ministère de l'Économie :
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du ministère des Sports :
- École nationale de l'éducation physique et des sports
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du ministère de la Digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :
- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du ministère d'État :
- Autorité nationale de sécurité.

VIII. Administration dépendant du ministère de la Justice :
- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 36. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 9, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2023, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

La loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement est modifiée comme suit :

1° L'article 2, alinéa 2, est complété par les termes « 2.0 ».

2° L'article 3, point 14°, est complété par les termes « 2.0 ».

3° L'article 4 est modifié comme suit :

a) Le point 3° est complété par les termes « 2.0 » et le point final est remplacé par un point-virgule ;

b) À la suite du point 3°, il est ajouté un point 4° nouveau libellé comme suit :
« 4° par les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ». » ;

c) À l'alinéa 2, les termes « au point 2 » sont remplacés par les termes « aux points 2 à 4 ».

Art. 38. Modification de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

La loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0 est modifiée comme suit :

1° L'article 6 est modifié comme suit :
   a) Au paragraphe (5), alinéa 1er, le terme « vingt-cinq » est remplacé par le terme « trente-et-un » ;
   b) Au paragraphe (5), alinéa 2, le terme « quarante-deux » est remplacé par le terme « cinquante » ;

2° L'article 7 est modifié comme suit :
   a) Au paragraphe (4), alinéa 1er, le terme « dix-neuf » est remplacé par le terme « vingt-cinq » ;
   b) Au paragraphe (5), l'alinéa 1er, est complété *in fine* par les termes « et pour tout logement se situant sur leur territoire et ayant été mis en location conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et des règlements grand-ducaux pris en son exécution ».

Art. 39. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours des années 2023 et 2024 des emprunts pour un montant global de 6 000 000 000 euros.

(2) Est annulé le solde disponible des autorisations d'emprunts inscrites aux dispositions suivantes :

- article VII de la loi modifiée du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg et modifiant
  - les dispositions concernant les lettres de gage dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
  - la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR)
  - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier
  - la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg
  - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
- article 41 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2013 ;
- article 40 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- article 51 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015 ;
- article 46 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 ;
- article 54 de la loi modifiée du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018 ;
- article 46 de la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Art. 40. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 ».

Art. 41. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2023, à l'exception :

1° de l'article 3, paragraphes 1, 2 et 12, qui produit ses effets à partir de l'année d'imposition 2022 pour la demande conjointe non révocable ;

2° de l'article 3, paragraphe 13, qui produit ses effets à partir de l'année d'imposition 2022 ;

3° de l'article 4, paragraphe 1er, qui produit ses effets à partir de l'année d'imposition 2022 pour les déclarations pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial et, à partir de l'année d'imposition 2023, pour les déclarations pour l'impôt sur la fortune ;

4° de l'article 7, paragraphe 3, qui produit ses effets aux revenus et produits attribués après le 31 décembre 2021.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Premier Ministre, Ministre d'État,
Ministre des Communications et des Médias,
Ministre des Cultes,
Ministre de la Digitalisation,
Ministre de la Réforme administrative,
Xavier Bettel

La Vice-Premier Ministre,
Ministre de la Protection des consommateurs,
Ministre de la Santé,
Ministre déléguée à la Sécurité sociale,
Paulette Lenert

Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de la Défense,
Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,
François Bausch

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Ministre de l'Immigration et de l'Asile,
Jean Asselborn

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Claude Meisch

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Ministre à la Grande Région,
Corinne Cahen

Le Ministre de la Fonction publique,
Ministre aux Relations avec le Parlement,
Ministre délégué à la Digitalisation,
Ministre délégué à la Réforme administrative,
Marc Hansen

Le Ministre de l'Énergie,
Ministre de l'Aménagement du territoire,
Claude Turmes

La Ministre de la Culture,
Ministre de la Justice,
Sam Tanson

Crans-Montana, le 23 décembre 2022.
Henri

La Ministre de l'Intérieur,
Ministre de l'Égalité entre les femmes
et les hommes,
Taina Bofferding

Le Ministre des Classes moyennes,
Ministre du Tourisme,
Lex Delles

Le Ministre du Logement,
Ministre de la Sécurité intérieure,
Henri Kox

Le Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire,
Ministre de l'Économie,
Franz Fayot

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural,
Ministre de la Sécurité sociale,
Claude Haagen

Le Ministre des Sports,
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,
Georges Engel

La Ministre des Finances,
Yuriko Backes

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,
Joëlle Welfring

Doc. parl. 8080 ; sess. ord. 2022-2023.

64.0 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES	
			CHAPITRE Ier — RECETTES COURANTES	
			64 — MINISTERE DES FINANCES	
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
			Section 64.0 — Impôts directs	
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	2.050.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	154.301.075
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.100.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	6.100.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	558.620.690
37.014	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	6.500.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	650.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	840.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	26.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	8.000.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	61.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	18.500.000
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	100

64.0 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	100
37.029	37.00	13.60	Prélèvement immobilier	4.000.000
				11.578.422.065
			Section 64.1 — Impôts indirects	
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	100
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	13.600.000
				13.600.100
			Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	137.869
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	600.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230.000
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	70.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	18.900
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				1.056.969
			Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500.000
28.005	28.10	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites	50.000
				3.550.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
			Section 64.4 — Remboursements de dépenses	
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	100
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000.000
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300.000
				1.300.200
			Administration des douanes et des accises	
			Section 64.5 — Douanes et accises	
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.016.690.679
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	173.775.781
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	263.626.250
36.013	36.02	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.875.123
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400.000
36.015	36.02	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	112.132.424
36.016	36.02	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000
36.018	36.02	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	279.190.723
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.000.000

64.5 — Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	15.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	3.878.100
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000.000
				2.001.624.080
			Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)	
			Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	
16.010	16.11	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	14.297.580
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90.000
16.012	16.11	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	15.000
16.060	16.13	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	4.125.318
16.061	16.13	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	8.115.755
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.377.600.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	78.800.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires	1.175.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.225.665.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	517.400.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	69.200.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	11.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	7.500
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre	20.900.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.080.000
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	42.000
				7.320.274.153
			Section 64.7 — Recettes domaniales	
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.654.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	76.412.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	649.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.300.500
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	55.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.763.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.496.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.500.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744.000

64.7 — Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	100
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	38.950
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	75.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	100
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	100
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	300.000
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	100.000
				92.087.850

Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres

12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100.000
12.321	16.12	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	100.000
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2.500
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	350.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	9.000
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700.000
16.000	16.20	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	21.000.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	2.350.000
16.072	16.00	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	80.000
16.076	36.02	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	6.000.000
16.077	16.00	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25.000
16.078	36.02	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8.982.000
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	6.091.200
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	12.500.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75.000
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000
38.001	16.00	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100
38.003	16.00	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	1.750.000
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.006	16.00	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000.000
38.007	38.10	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	193.425
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	31.000.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90.000
38.053	38.00	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	5.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	400.000
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	3.500.000
				99.458.425
			Section 64.9 — Remboursements	
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	10.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	15.000
				1.710.200
			Total des recettes du ministère des Finances.....	21.113.084.042

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
			65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
			Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	
11.300	48.22	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.216.580
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.000.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.000.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	100.000
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.700
26.000	26.20	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls	100
				11.318.380
			Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.500
42.000	11.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	100
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	836.000
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
42.004	67.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100
				837.900
			Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	
11.300	48.22	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	125.310
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	90.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	100
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	14.500.000
27.000	27.10	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	100
28.015	27.10	12.60	POST : part de l'Etat dans le bénéfice	15.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	50.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.300.000
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	2.000.000
				85.015.510
			Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	212.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	34.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	165.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	41.000

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	33.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	537.500
38.003	16.00	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	350.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	100
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques	100
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.000.000
38.013	51.12	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	100
38.014	38.20	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	100
				2.372.900

Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires

10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	2.000.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	11.500.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1.100.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	55.000
16.020	16.12	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	610.000
16.040	16.12	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	250.000
16.041	16.12	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	5.500.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100
16.043	16.12	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.500.000
16.050	16.12	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	2.900
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.500.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	100.000
16.056	16.12	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	100
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	800.000
16.058	16.12	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	100
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	300.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	125.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.720.005
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	170.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40.000
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	100
16.076	16.00	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	520.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50.000
16.081	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100
36.100	16.00	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	100
36.101	16.00	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
36.102	36.09	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	8.000.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	150.000
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.000.000
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	960.000
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	600.000
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100
38.055	16.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	45.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	350.000
				43.208.705
			Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	
27.000	27.10	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende	100
28.010	28.20	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	163.500.000
				163.500.100
			Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100
10.010	39.40	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	500.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	120.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	21.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	285.000
11.361	39.40	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.350.000
12.300	12.30	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	3.735.000
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	50.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	100
16.060	16.13	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	100
39.001	39.10	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	680.000
39.002	39.10	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	21.239.969
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	100
39.005	39.10	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	100
39.006	39.10	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	100
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13.000
				27.994.769
			Section 65.7 — Recettes d'exploitation	
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	6.000

65.7 — Recettes d'exploitation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
16.011	16.00	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	80.400
26.009	26.20	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	100
26.010	26.10	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	1.000.000
26.011	26.10	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	100
26.012	26.10	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	100
38.000	16.00	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	100
38.001	38.10	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	100
				1.086.900
			Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.000.000
10.001	10.00	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20.000
10.002	34.00	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65.000
10.003	39.00	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140.000
10.005	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	100
10.006	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	100
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.100.000
16.000	16.20	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	100.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	5.100.000
16.041	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.800.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
16.042	16.12	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100.000
16.043	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000.000
16.044	16.12	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	200.000
16.045	16.12	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	150.000
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100
16.051	16.12	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	74.000
36.040	36.05	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	12.000.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
38.053	38.40	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	100
39.010	39.20	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	100
98.000	98.00	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale	100
				31.849.800
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	367.184.964
			Total des recettes du chapitre Ier	21.480.269.006

94.1 — Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
			CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL	
			94 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 94.1 — Autres recettes en capital	
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	100.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.500.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.000.000
				104.570.100
			Total des recettes du ministère des Finances	104.570.100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
			95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat	
			Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	75.000
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.500.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	100
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.	100
66.030	98.00	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	100
76.000	76.11	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	232.463
				7.807.863
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	7.807.863
			Total des recettes du chapitre II.....	112.377.963

99.0 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
			CHAPITRE III — RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES	
			99 — OPERATIONS FINANCIERES	
			Section 99.0 — Opérations financières	
29.000	96.00	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	301.000
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
86.000	86.10	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	100
86.030	86.40	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	100
96.000	96.11	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	2.645.000.000
96.001	96.11	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	100
96.002	96.11	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	80.000
96.003	96.11	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique.....	2.016.000.000
96.004	96.11	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	100
96.040	96.30	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	100
				4.661.381.700
			Total des recettes du opérations financières.....	4.661.381.700
			Total des recettes du chapitre III.....	4.661.381.700
			Résumé	
			Total du chapitre Ier	21.480.269.006
			Total du chapitre II	112.377.963
			Total du chapitre III	4.661.381.700
			Total général du budget des recettes.....	26.254.028.669

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 909,90 points pour toute l'année 2023.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 909,90 points pour toute l'année 2023.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			BUDGET DES DEPENSES	
			CHAPITRE IV — DEPENSES COURANTES	
			00 — MINISTERE D'ETAT	
			Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	
10.000	11.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.382.359
10.002	12.30	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	523.103
10.003	12.30	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	217.985
10.012	10.00	13.90	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	9.682.214
11.301	11.00	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.700
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.000
12.013	12.13	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	223.900
12.140	12.16	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	174.470
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	575.810

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.270	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	560.000
12.271	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	995.000
12.272	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.000
12.273	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.301	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.321	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	452.000
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.500
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	381
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	2.509
12.771	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	924
				15.868.055
			Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	59.282.062
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.790.418
10.002	33.00	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
10.003	10.00	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	639.800
10.004	10.00	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.189.509
10.020	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.141.100
				71.942.889
			Section 00.2 — Conseil d'Etat	
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.273.255
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	3.173.599
				5.446.854
			Section 00.3 — Gouvernement	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	10.784.112
11.006	11.11	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.272.798
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.800
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.900
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	755.709

00.3 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.993
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.034.981
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	500
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.600
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	751.474
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	514.943
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.621.013
12.345	12.30	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.872.245

00.3 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
34.040	34.40	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	220.000
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	24
				35.706.192
			Section 00.4 — Service Information et Presse	
11.005	11.11	01.10	Rémunérations du personnel.....	3.443.223
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.200
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	720.000
12.340	12.30	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	145.800

00.4 — Service Information et Presse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.346	12.30	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information	51.000
33.001	33.00	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.841	12.30	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	4.695
				4.998.168
			Section 00.5 — Conseil économique et social	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	643.885
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	68.471
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	26.403
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	226.767
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	5.800
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
				1.040.326
			Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
11.005	11.11	02.00	Rémunération du personnel.....	5.628.166
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers.	11.000

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	2.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000
12.130	12.16	13.90	Frais de publication	14.000
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	176.500
12.270	12.30	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.000
12.300	12.30	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	15.000
12.345	12.14	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	148.954
12.356	12.30	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
12.385	12.30	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.441.600
				10.788.220

Section 00.7 — Cultes

11.005	11.11	08.50	Rémunération du personnel	25.539.548
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	32.000
33.010	33.00	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	528.519
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250
33.012	33.00	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	37.703

00.7 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.013	33.00	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	90.182
33.015	33.00	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	100
33.016	33.00	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	100
33.017	33.00	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	146.810
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400
				26.383.612
			Section 00.8 — Médias et Communications	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	4.417.671
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	119.216
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour	250
12.011	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.314
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.013	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.510
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.041	12.12	13.90	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.255
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.081	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.314

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.013.000
12.121	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.191
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle.....	20.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.345	12.30	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.346	12.30	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.138
12.347	12.30	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.348	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.349	12.30	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.466.795
12.390	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
31.010	12.30	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
31.051	31.32	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.444.000
31.053	31.32	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	402.600
31.054	31.32	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.668.000
31.055	31.32	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
31.056	31.32	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.057	31.32	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.650.000
32.020	32.00	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.000
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.400
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.262.771
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576.000
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480.000
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.567.287
41.015	41.40	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	1.783.182

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.016	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.890	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives »	1.238
				106.822.232
			Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	781.986
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.214
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.000
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.600
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9.800
				841.700
			Total des dépenses du ministère d'Etat	279.838.248

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
			Section 01.0 — Dépenses générales	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	19.317.011
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	21.000
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.630.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.600
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.950
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.230	12.00	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.000
12.251	12.30	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
12.252	12.30	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	527.871
12.253	12.30	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.254	12.30	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.800
12.255	12.30	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740.894
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	358.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.500
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	10.000
33.017	33.00	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	416.000
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000
				24.632.026

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
11.005	11.11	01.42	Rémunération du personnel.....	20.094.936
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.889.606
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.565.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	590.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.324.512
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.805.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	562.650
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	819.000
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.965.860
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.330
12.260	12.30	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.802.995
12.270	12.30	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.009.837
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.005.600
				69.670.326

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.000
12.300	35.40	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.500
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.858.494
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.110.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.201.360
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
35.061	35.00	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	555.340
				15.142.694
			Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	
12.101	12.11	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.100
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.737.702

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.010	33.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
35.040	35.50	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
35.060	35.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
				3.211.902
			Section 01.4 — Immigration	
11.005	11.11	01.40	Rémunération du personnel.....	23.194.195
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8.760
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	681.841
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144.790
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.002.757
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.000
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.020
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
12.250	12.30	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.600

01.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.251	12.00	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.509.303
12.252	12.30	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.857.047
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.000
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	46.500
35.061	35.00	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.557.160
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.751	12.30	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	17.107
12.752	12.30	13.90	Frais d'exploitation courants	23.548
				39.228.228

Section 01.5 — Direction de la Défense

11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	5.293.489
11.090	11.12	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.500

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	304.000
12.020	12.14	13.90	Heures de vol search and rescue sur le territoire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.775.169
12.140	12.16	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	312.932
12.190	12.30	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.230	12.00	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.570
12.260	12.30	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.100
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.151.000
12.300	12.30	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.438.750
12.301	12.30	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.060.744
12.302	12.30	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.143.450
12.303	12.30	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.310	12.30	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.551

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.808.700
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.750
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	729.500
35.035	35.40	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.453.000
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000.000
35.037	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500.000
35.038	35.40	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.708.641
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	424
34.540	34.42	13.90	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat	10.062
				122.662.632
			Section 01.6 — Défense nationale	
11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	77.263.317
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.500
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.040.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	37.700
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	49.500
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	473.000
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.154.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.874.076
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.386.272

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	390.000
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	348.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.265.000
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.500
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.629.000
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.260	12.30	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.603.350
12.270	12.30	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.364.620
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.223.100
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.296.650
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	74.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	104.000
12.350	12.30	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.357.640
12.352	12.30	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.267.333
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	499.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	47.000

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.000
32.010	32.00	09.30	Compensation de gaz à effet de serre	407.440
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.600
			Restants d'exercices antérieurs	
11.641	11.40	13.90	Frais d'alimentation	5.000
11.650	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	3.800
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	570
12.690	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	14.000
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	42.720
12.803	12.30	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	21.770
35.530	35.40	13.90	Contributions à des institutions internationales	1.736
				120.893.479
			Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	
11.005	11.11	01.53	Rémunération du personnel.....	6.997.440
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	11.000
12.120	12.30	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000

01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000.000
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	485.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
35.030	35.40	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	357.652.218
				432.345.658

Section 01.8 — Office national de l'accueil

11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel.....	18.047.097
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.700

01.8 — Office national de l'accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654.250
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.100
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.147.495
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	55.500
12.302	12.30	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.875.571
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères...	30.000
33.012	33.00	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.029.228
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	398.927
34.010	34.31	06.36	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	12.183
33.512	33.00	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement.....	51.372
34.510	34.30	13.90	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux.....	30.200
				179.255.623
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....	1.007.042.568

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			02 — MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales	
11.005	11.11	08.00	Rémunération du personnel	5.854.424
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6.410
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	9.704
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.186
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.930
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.500
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.000
12.250	12.30	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40.000
12.262	12.30	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	30.480
12.270	12.30	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.450
12.271	12.11	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.700
12.272	12.30	08.10	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	28.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	125.000
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	100

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.309	12.30	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.312	12.30	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
12.313	12.30	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	60.000
12.314	12.30	08.00	Frais en relation avec la sensibilisation au patrimoine culturel.....	100.000
12.321	12.30	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.322	12.30	08.10	Creative Europe Desk.....	50.000
32.010	32.00	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	75.000
32.011	32.00	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	10.000
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	11.093.916
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	140.000
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000
33.004	33.00	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".....	400.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.066.000
33.006	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle.....	500.000
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.475
33.008	33.00	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	750.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	3.390.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	720.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	30.000
33.013	33.00	08.00	L'accès à la culture: subsides	90.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	100.000
33.015	33.00	08.10	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation	40.000
33.016	33.00	08.10	Subsides pour projets de sensibilisation pour le patrimoine culturel	40.000
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835.000
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	2.200.000
33.036	33.00	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	1.151.000
33.037	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales	91.800
33.038	33.00	08.10	Aide à la structuration pour compagnies de danse	245.000
33.040	33.00	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	156.925
33.041	33.00	08.10	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif)	520.000
33.042	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif)	2.750.000
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	300.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	325.000
34.063	34.41	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	10.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
34.070	34.51	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	57.250
34.072	34.51	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	10.184
35.010	35.20	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.500
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.800
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	24.500.000
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	3.108.000
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	9.000.000
41.017	41.40	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel	100.000
41.018	12.30	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000
41.019	33.00	08.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public "Kultur|LX - Arts Council"	2.653.000
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.740.000
41.051	41.12	08.20	Education culturelle et artistique	50.000
43.000	43.22	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.566.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	116.500

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.250
43.009	43.22	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune	40.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.615.350
			Restants d'exercices antérieurs	
11.631	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	263
12.502	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	713
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.713
				88.039.723
			Section 02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	3.815.726
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.060
12.080	12.11	08.10	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.000
12.260	12.30	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	83.000
12.261	12.30	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.000
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	636.000

02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000
				4.981.786
			Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	8.636.158
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art	2.966.000
				11.602.158
			Section 02.3 — Bibliothèque nationale	
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	12.186.670
41.050	41.12	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale	7.550.000
				19.736.670
			Section 02.4 — Archives nationales	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	4.657.008
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190
12.300	12.30	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales	1.903.174
41.051	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	485.000
				7.146.372
			Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel	
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	5.086.271
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35.000

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel.	2.900.000
				8.021.271
			Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel	9.123.444
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.000
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	715.000
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	27.200
34.071	34.51	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle	2.325.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	240
				12.211.884
			Section 02.7 — Centre national de littérature	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel	2.336.302
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature	520.000
				2.856.302
			Section 02.9 — Institut national de recherche archéologique	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel	3.514.143
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.000

02.9 — Institut national de recherche archéologique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300.000
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470.000
12.270	12.30	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	241.000
12.300	12.30	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.000
32.010	32.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.090	34.49	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	41.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.000	43.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.020	43.52	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				11.761.743
			Total des dépenses du ministère de la Culture	166.357.909

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales	
11.005	11.11	04.60	Rémunération du personnel	6.659.271
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.295
11.130	11.12	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.178
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346.259
12.000	12.15	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.350
12.001	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.033.685
12.010	12.13	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000
12.012	12.13	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	60.000
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du service des aides financières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations	230.000
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.000
12.260	11.12	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48.000

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.270	12.30	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.000
12.300	12.30	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.302	12.30	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430.000
				9.883.538
			Section 03.1 — Enseignement supérieur	
32.010	32.00	04.43 04.44	Aide particulière aux entreprises, établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	60.000
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	725.000
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	12.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif).....	102.400
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.705.015
34.065	34.40	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	100

03.1 — Enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.491.000
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	166.000
35.060	34.40	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.010	33.00	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400.000
41.011	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.371.000
41.012	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
41.013	12.30	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	5.000.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	147.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207.000
44.003	35.30	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.000
				181.295.615
			Section 03.2 — Université du Luxembourg	
11.005	11.11	04.40	Rémunération du personnel	5.116.835
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000
33.001	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	223.950.000

03.2 — Université du Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	9.711.000
41.012	41.40	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	435.000
				239.292.835
			Section 03.3 — Recherche et innovation	
33.000	33.00	04.60 08.30	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	690.481
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	782.935
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	70.000.000
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.210.000
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	53.970.000
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	44.970.000
				194.583.416
			Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	625.055.404

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			04 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 04.0 — Dépenses générales	
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	13.511.318
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.989
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.949
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau.....	74.655
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.150
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	940.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.570.000
12.124	12.30	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.079.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
12.270	12.30	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000.000

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.300	12.30	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.320	12.30	13.90	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
32.010	32.00	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	100
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	84.250
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.000	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.500.000
35.001	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	663.500.000
35.002	35.10	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500.000
35.010	35.20	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.294
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.948.633
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.019.296
93.000	93.00	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
				968.064.034

04.1 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 04.1 — Inspection générale des finances	
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel	5.283.358
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	1.200
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	7.200
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15.000
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000
				6.410.858
			Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat	
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel	3.619.843
11.300	11.00	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	41.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	10.000

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.000
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	310.000
12.310	12.30	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	13.000.000
				17.085.943
			Section 04.3 — Direction du contrôle financier	
11.005	11.11	01.30	Rémunération du personnel.....	5.177.088
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour.....	1.000
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau.....	3.500
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel.....	5.000
				5.192.888
			Section 04.4 — Contributions directes	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	105.586.284
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	136.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour.....	25.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.500
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.400.000

04.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.405.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.203.496
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	84.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.268.200
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.093.200
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
				128.032.680
			Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	46.851.980
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	58.000
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	72.500
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14.500
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050.000

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.940.000
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.500
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.049.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.450.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.150.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	8.830
				62.703.410
			Section 04.6 — Douanes et accises	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	48.691.120
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	527.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	30.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	388.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28.000

04.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif)	100
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	56.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	646.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.161.884
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000
12.320	12.30	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	448.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	75.000
				62.961.104

Section 04.7 — Cadastre et topographie

11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel	14.406.448
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	25.000
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	18.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.270.690
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	25.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	527.000
12.330	12.30	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	460.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2.500
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	650
				17.209.288
			Section 04.8 — Dette publique	
12.300	12.30	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.400.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
21.005	21.11	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.469.000
21.006	21.30	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
93.000	41.40	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

04.8 — Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
93.002	41.40	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	528.000
				127.147.200
			Total des dépenses du ministère des Finances.....	1.394.807.405

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 05.0 — Economie	
11.005	11.11	11.10	Rémunération du personnel.....	28.258.607
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.800
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.826.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	300
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.200
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	415.774
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.500
12.122	12.30	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	940.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	190.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.000
12.300	12.30	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	688.000
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.800.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: : frais de fonctionnement	66.500
12.308	12.30	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement.....	40.000
12.310	12.30	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	838.000
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.327	12.30	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger...	100.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.596
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.000
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
31.057	31.32	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	67.500
32.013	32.00	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	542.000
32.015	12.30	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	205.000
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55.000
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	154.440
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000
33.031	33.00	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements.....	110.000
33.032	33.00	13.90	Subside aux clusters logistique et maritime	70.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.000
41.006	41.50	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.500
41.008	12.30	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	100
41.009	41.50	13.90	Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS).....	800.000
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.400.000
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert".....	2.226.823
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.520.000
41.016	31.32	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000
41.017	12.30	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.828.127
41.018	41.40	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.100
41.019	12.00	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.735.110
41.020	12.30	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.000
41.021	41.40	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.690.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
43.001	43.22	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
43.002	43.22	13.90	Mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
				81.237.777
			Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	
11.005	11.11	01.32	Rémunération du personnel.....	23.525.294
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	11.300
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.500
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3.300
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.800
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.500
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.072.750
12.121	12.30	01.32	Centrale des bilans	50.000
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	60.000

05.1 — STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	25.000
12.193	12.30	13.90	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	100
12.260	12.30	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	539.000
12.270	12.30	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.177.795
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)	409.000
12.310	11.00	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	418.500
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	394.500
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5.000
34.090	34.49	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	27.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	6.000
41.010	33.00	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.000.000
				31.830.339

Section 05.2 — Conseil de la concurrence

11.005	11.11	11.10	Rémunération du personnel	100
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

05.2 — Conseil de la concurrence

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.000	12.30	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.310.000
				2.310.700
			Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes	
11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel.....	2.574.809
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.000
41.050	41.12	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100
				2.584.909
			Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
11.005	11.11	09.00	Rémunération du personnel.....	6.869.241
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8.100
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.120
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.800

05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	34.580
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	113.700
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	91.200
12.270	12.30	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.280.000
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.000
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	289.100
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	568.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	17.300
32.010	32.00	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie.....	15.000
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	236.400
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	1.160.000
41.013	41.40	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600
				11.103.141

Section 05.6 — Classes moyennes

12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	115.000
24.010	12.30	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	40.500

05.6 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000
33.000	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.150.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125.000
41.003	41.50	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	100
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150.000
41.005	41.50	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000
41.006	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping".....	500.000
41.007	41.50	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	350.000
				5.934.600

05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 05.7 — Tourisme	
12.120	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.124	12.30	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	665.000
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.400
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	491.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000
12.302	12.30	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.000
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	692.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	789.300
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.300
33.015	33.00	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques.....	217.000
33.019	12.00	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
33.021	33.00	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.175.359

05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.029	33.00	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	140.000
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
41.000	41.40	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000
41.001	12.30	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.020.000
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	85.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100
43.010	43.21	01.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	20.000
				16.011.659
			Total des dépenses du ministère de l'Economie	151.013.125

06.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE	
			Section 06.0 — Dépenses générales	
11.005	11.11	03.20	Rémunération du personnel	2.574.933
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.650
12.070	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	10.000
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.230	12.00	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.250	12.00	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	130.500
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	85.000
				2.940.583
			Section 06.1 — Police grand-ducale	
11.005	11.11	03.20	Rémunération du personnel	289.594.359
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.806
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	246.000
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	100

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	212.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.760
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	20.368
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	814.727
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	30.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.967.290
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.965.755
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.023.876
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.905.000
12.072	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	818.000
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000
12.121	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.519.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	1.200.000
12.251	12.00	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.000

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.260	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.907.676
12.261	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.648.690
12.270	12.30	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.922.641
12.301	12.30	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	296.340
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.300
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	60.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	43.000
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	59.000
12.350	12.30	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.408.725
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8.171
12.801	12.30	13.90	Matériel de protection C.B.R.N.	4.700
				347.748.284
			Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	6.059.402

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.250	12.00	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.390
				6.190.792
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	356.879.659

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			07 — MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 07.0 — Justice	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel	11.819.380
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	9.600
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	9.100
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.155
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses	26.200
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
12.130	12.16	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500
12.230	12.00	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.100

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.303	12.30	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.311	11.12	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	8.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000
33.012	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg.....	75.000
33.013	33.00	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	140.500
41.010	41.40	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.810	12.30	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	24.500
34.550	11.00	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	4.050
				17.493.685

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 07.1 — Services judiciaires	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel	97.449.181
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	800
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	106.000
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	10.650
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.594.742
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.223
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.900
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.225.876
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.913
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	729.531
12.270	12.30	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.262.665

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.703.081
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244.000
12.305	12.30	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.300.000
12.320	12.30	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17.000
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.700
33.000	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	880.000
33.001	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.553
33.002	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	150.000
33.090	33.00	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251.734
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	80.000
34.092	34.49	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	50.000
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	22.210

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.501	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	3.136
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.258
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.556
12.800	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	220.045
12.830	12.30	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général	498
33.500	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	2.779
				126.658.031
			Section 07.2 — Administration pénitentiaire	
11.005	11.11	03.30	Rémunération du personnel	65.347.792
11.080	11.31	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	400
11.110	11.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse	300
11.111	11.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse	100
11.112	11.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse	300
11.120	11.12	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service	50.400
11.130	11.12	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	52.000
12.000	12.15	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	9.500
12.010	12.13	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.200
12.011	12.13	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.700
12.012	12.13	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.500
12.013	12.13	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.020	12.14	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.022	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.400
12.023	12.14	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.800
12.040	12.12	03.30	Direction: frais de bureau	8.000
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	15.200
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.500
12.043	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau.....	32.500
12.044	12.12	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	6.026
12.050	12.12	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	6.090
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	178.186
12.052	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
12.053	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	116.388
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	26.900
12.062	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications	136.500
12.070	12.12	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221.250

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	225.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	50.000
12.082	12.11	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	598.800
12.083	12.11	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.350
12.084	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.735.575
12.085	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654.650
12.086	12.11	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.315.800
12.125	12.30	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
12.141	12.16	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.150	12.30	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.800
12.151	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.740.217
12.152	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	723.100
12.153	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.204.500
12.190	12.30	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.191	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114.000
12.192	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.500
12.193	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.500
12.210	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.205.202
12.211	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.000
12.212	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.040.400
12.213	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	635.578
12.214	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	736.950
12.230	12.00	13.90	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100
12.231	12.00	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800
12.232	12.00	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
12.233	12.00	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.234	12.00	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750
12.260	12.30	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174.000
12.310	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	106.553
12.311	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	171.357

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.312	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	44.650
12.313	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	48.900
12.314	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	143.778
12.315	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	125.860
12.320	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	230.000
12.321	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	180.250
12.322	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	30.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.488
12.331	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.886.006
12.332	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.156.544
12.333	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.368
12.334	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.921.572
12.335	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.032.215

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.336	12.30	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	23.100
12.337	12.30	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.340	12.50	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.350	12.30	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	85.500
12.351	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	11.000
12.352	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle;acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	250.500
12.353	12.30	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	3.000
12.354	12.30	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	10.000
12.370	12.30	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.822.989
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	616.514
34.090	11.00	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.600.000
34.091	34.49	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	315.000
34.092	34.49	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	737.100
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	475
				104.533.223

07.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 07.3 — Juridictions administratives	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel	5.957.232
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.300
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.548
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	300
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.617
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	9.500
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	119.040
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.360
				6.894.897
			Section 07.4 — Conseil national de la Justice	
11.005	11.11	13.90	Traitements des fonctionnaires	100
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	166.218
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	79.496
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000

07.4 — Conseil national de la Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
				257.814
			Section 07.5 — Bureau de gestion des avoirs	
11.005	11.11	13.90	Traitements des fonctionnaires	100
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	300.000
				300.100
			Total des dépenses du ministère de la Justice	256.137.750

08.0 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
			Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel	6.241.154
11.006	11.11	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	678.038
11.020	11.00	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	2.570.560
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.455.100
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.001	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	19.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	500

08.0 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.000
12.190	12.30	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	25.000
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.187.500
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.951.924
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.600.000
41.000	33.00	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	13.080
				143.165.941

08.1 — Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 08.1 — Pensions	
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	793.380.497
				793.435.497
			Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	13.896.322
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	5.000
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.000
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000

08.2 — CGPO

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.300	12.30	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	430.000
				16.475.422
			Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	5.603.883
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	887.000
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51.000
12.261	12.30	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	35.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
				7.706.883
			Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	1.527.658
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	2.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	4.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences règlementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	18.000
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	10.000
				1.733.658
			Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel	2.420.469
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	10.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	12.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	38.000
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.500
				2.531.969
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique	965.049.370

09.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
			Section 09.0 — Dépenses générales	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	11.389.891
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.475
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.255
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.200
12.140	12.16	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.141	12.16	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.260	12.30	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.500
12.270	12.30	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.500

09.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	282
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	401
				12.080.504
			Section 09.1 — Finances communales	
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	35.945
43.004	43.22	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	1.112.857.144
93.002	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	463.260.000
93.003	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.600.000
93.004	93.00	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	57.875.123
				1.649.919.886

09.3 — Caisse de prévoyance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 09.3 — Caisse de prévoyance	
42.000	42.00	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.300.000
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.102.000
				70.402.000
			Section 09.5 — Incendie et Secours	
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.050	33.00	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
33.000	33.00	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	50.000
33.010	33.00	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
33.020	33.00	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
35.010	35.20	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

09.5 — Incendie et Secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.001	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	35.850.000
41.002	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	5.195.000
41.003	41.40	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.200.000
41.004	41.40	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.960.000
				111.557.897
			Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....	1.843.960.287

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			10 ET 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 10.0 — Dépenses générales	
11.005	11.11	04.00	Rémunération du personnel.....	46.949.065
11.060	43.22	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.000
12.001	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.185
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.000
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.155.000
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.000
12.261	12.30	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.840.000
12.270	12.11	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000.000
12.301	12.30	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	103.458

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.302	12.30	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	980.000
12.303	12.30	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.304	12.30	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.237.489
12.306	12.30	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	10.000
12.307	12.30	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	682.500
12.308	12.30	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.500
12.315	12.30	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	345.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.321
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.058.260
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.911.746
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725.000
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes.....	3.045.196
33.004	33.00	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	123.000
33.015	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL.....	225.000
33.016	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP.....	520.000
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	460.000

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.018	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"	10.000
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général.....	370.000
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.407.000
				144.310.820
			Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	9.692.124
41.050	41.12	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	11.400.000
				21.092.124
			Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel.....	10.104.342
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	775.000
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
41.050	41.40	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.999
				26.097.341

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel	4.773.722
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.098
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	134.500
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.330
12.140	12.16	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	25.000
12.191	12.30	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	74.000
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	22.000
12.300	12.30	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	35.000
32.010	32.00	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
34.061	34.40	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	9.836.000
41.010	41.40	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.796
				14.987.546
			Section 10.4 — Enseignement musical	
11.005	11.11	08.00	Rémunération du personnel	433.268
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.190	12.30	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	9.000
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.000

10.4 — Enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.000	33.00	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe	70.000
33.001	33.00	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	15.000
33.005	33.00	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	121.000
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	7.500
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	150.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.010	12.00	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	250.000
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.730.520
43.001	43.22	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
				54.898.888
			Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement	
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.662.972
				135.662.972
			Section 10.6 — Service des restaurants scolaires	
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel	8.474.327
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.140

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.050	41.12	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.571.000
41.051	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.896.000
				45.038.467
			Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	
11.005	11.11	04.52	Rémunération du personnel.....	97.099.615
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.800
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	130.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.140	12.16	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	50.000
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.253	12.00	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants....	125.000
12.262	12.00	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants.....	271.750
12.273	12.00	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....	180.800
12.274	12.30	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants..	155.000
12.275	12.30	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants.....	842.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.276	12.30	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	63.000
12.277	12.30	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	11.000
12.278	12.30	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	21.000
12.280	12.00	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000
12.300	12.30	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
12.301	12.30	04.52	Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	48.000
12.302	12.30	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses	180.200
33.001	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques	4.369.607
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	5.748
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865
35.011	35.20	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.154.000
35.020	35.30	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000
35.021	35.30	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
41.010	12.30	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	485.000
41.050	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.051	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	500.000
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.970
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.753	12.30	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants...	4.169
				111.052.364
			Section 10.8 — Service de la formation des adultes	
11.005	11.11	04.30	Rémunération du personnel	11.247.052
11.060	11.00	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.419.000
12.250	12.30	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000
12.251	12.30	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384.000
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665.000
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	369.000
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000
33.004	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours organisés par l'association Erwuessenebildung asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

10.8 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
35.010	35.20	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
35.020	35.30	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
41.050	41.12	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	580.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	981.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	04.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.126
				19.757.178
			Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	
11.005	11.11	04.20	Rémunération du personnel.....	91.916.640
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.500
11.132	11.12	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	120.000
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11.207
12.260	12.12	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	327.000
12.275	12.30	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.526
				92.956.373

11.0 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 11.0 — Enseignement fondamental	
11.005	11.11	04.20	Rémunération de personnel	766.355.769
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.498
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.736.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	20.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.000
12.305	12.30	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790.500
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	5.000
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500
41.050	41.12	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	200.000
41.053	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.751.400
43.000	43.22	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.299.490
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000
				776.929.257

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	
11.005	11.11	04.33	Rémunération du personnel	862.319.335
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.720.000
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.236.097
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30.327
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	547.000
41.010	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	100
41.085	41.12	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	23.841.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	89.822

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	5.196
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	226
				915.089.203
			Section 11.2 — Institut national des langues	
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel.....	21.796.596
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.300
				21.871.896
			Section 11.3 — Service de la formation professionnelle	
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel.....	24.857.862
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	490.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	675.000
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.306	12.30	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	719.550

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.307	12.30	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	995.500
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.636.214
32.011	31.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	768.863
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.131.210
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.596.943
33.002	33.00	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	167.000
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.	110.945
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	842.000
34.052	34.30	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.781.677
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.404.000
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.135.424
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	43.503
41.006	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.425.000
41.007	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole.....	10.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.614.133
41.050	41.12	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	5.860.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	5.500
				101.660.324
			Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
12.125	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.190	12.30	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
12.300	12.30	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.500
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.311	12.30	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.520.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	233.845.201
32.010	32.00	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.742.995

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.659.212
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.484.668
33.004	33.00	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	969.650
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.895.253
33.009	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.534.023
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105.000
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.560.403
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.243.426
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.969.532
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.043	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.542.632
33.044	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.434.477
33.045	33.00	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.436.119
41.010	41.40	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	240.483
41.011	12.30	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.012	41.40	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	565.537
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.292.286
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.137.052
				731.522.949
			Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	13.869.462
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	35.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	65.000
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	692.000
12.251	12.00	06.32	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses.....	332.607
12.254	12.30	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	36.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.945
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	17.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.30	06.32	Frais d'exploitation courants	443
				15.410.957
			Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	19.041.056
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.500
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	132.500
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	16.500
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221.000
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.000

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	261.500
12.254	12.30	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	407.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.875.600
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	469.800
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.900
				24.082.456
			Section 11.7 — Office national de l'enfance	
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel	8.985.238
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500
12.110	12.30	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	100
12.190	12.30	06.32	Frais de formation	74.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants	96.000
12.251	12.30	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	52.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000

11.7 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.001	33.00	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.926.121
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.916.107
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.233.191
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.817.748
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.192.774
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.300.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.750	12.30	12.00	Frais d'exploitation courants	51
				173.871.430
			Section 11.8 — Service national de la jeunesse	
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	19.035.402
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.630
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.500
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.000
41.050	41.12	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse	3.539.000

11.8 — Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.051	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif)	3.500.000
41.052	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	7.252.237
41.053	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	6.566.000
				40.298.769
			Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel	9.757.180
11.130	11.12	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.500
11.131	11.12	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.679.000
11.132	11.12	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000
11.133	11.12	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.615.419
12.191	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.000
12.192	12.30	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
12.193	12.30	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000
12.260	12.30	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	180.000
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	70.000

11.9 — IFEN

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.690	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	97
				16.240.196
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	3.482.831.510

12.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION	
			Section 12.0 — Dépenses générales	
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel	12.119.373
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	11.490
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	24.610
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	9.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.521
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.000
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	161.900
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	64.433
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	825.000
				13.747.327

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 12.1 — Famille	
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	100
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	136.000
12.251	12.30	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	15.000
12.311	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.000
12.313	12.30	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif)	6.400
12.321	12.30	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.322	12.30	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.500
12.331	12.30	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100.000
12.332	12.30	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.200
12.333	12.30	06.33	"Senioren Telefon", dépenses diverses	5.000
12.334	12.30	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses	17.500

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.335	12.30	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
12.336	12.30	13.90	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.337	12.30	13.90	Service national d'information et de médiation pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
32.020	32.00	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	100
32.021	32.00	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	8.927.222
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	434.605
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.336.400
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60.000
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	106.689.624

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif)	150.000
33.033	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	705.251
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	34.614.073
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.385
33.042	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.982.606
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage	12.954.835
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.707.000
33.054	31.00	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée	187.000
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000
33.058	33.00	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	22.500

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
34.010	34.31	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
34.090	34.40	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	12.000
41.011	12.30	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	422.547
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	2.094.665
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	20.000
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.883
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.190.160
				196.640.256
			Section 12.2 — Intégration	
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	190
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4.500
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.141	12.16	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes.....	120.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40.000

12.2 — Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.300	12.30	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.310	12.30	13.90	Frais de formation	8.000
12.350	12.30	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	30.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.664.400
33.001	33.00	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.100
33.010	33.00	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	50.000
41.010	12.30	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	150.000
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers.....	400.000
				7.262.190
			Section 12.4 — Fonds national de solidarité	
11.005	11.11	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel....	8.002.586
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	255.200
12.125	12.30	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5.148
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	645.726
12.270	12.30	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.258.432
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.000

12.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.584.526
34.010	34.31	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.613.000
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.668
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	366.800
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.357.149
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.973.700
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.713.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.896.000
				377.804.935

Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

42.000	42.00	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.380.242.772

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.380.242.972
			Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale	
11.005	11.11	06.20	Rémunération du personnel.....	2.225.627
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour.....	2.000
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.260	12.30	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	82.910
12.321	12.30	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.928.124
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.337.173
				25.712.934
			Section 12.8 — Grande Région	
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	155
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45.000
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.000
				263.155
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	2.001.673.769

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			13 — MINISTERE DES SPORTS	
			Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	4.701.339
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	7.400
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	64.160
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	800
11.133	11.12	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.252
11.134	11.12	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	7.400
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	967.489
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000
12.003	12.15	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.004	12.15	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	79.436
12.140	12.16	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	50.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	110.000
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.500
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	142.620
12.260	12.30	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	29.000
12.270	12.30	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.500
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions	10.000
12.302	12.30	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs	45.300
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses...	1.500
12.305	12.30	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	60.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	25.000
12.360	12.30	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500
12.361	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000
12.363	12.30	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000
12.364	12.30	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	80.000
12.365	12.30	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.886

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770.000
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.300.000
33.002	33.00	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	1.800.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	50.000
33.012	33.00	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	822.180
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	176.611
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	740.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.969.229
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	483.744

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	25.500
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.325
41.051	41.12	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	85.000
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.614.727
				26.685.598
			Section 13.1 — Institut national des sports	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	1.992.696
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	805.099
				2.797.795
			Section 13.2 — Centre national sportif et culturel	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	169.764
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	8.327.000
				8.496.764
			Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	2.147.745
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.853

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
41.050	41.12	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	350.000
				3.105.598
			Total des dépenses du ministère des Sports	41.085.755

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			14 — MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 14.0 — Ministère de la Santé	
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel	7.937.714
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	36.000
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	60.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	6.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500
12.043	12.12	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	24.000
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	10.000
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	80.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	110.000
12.122	12.30	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	106.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.129	12.30	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.131	12.16	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	10.000
12.132	12.16	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.627.986
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.....	1.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.....	7.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	45.000
12.251	12.30	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.755.172
12.260	12.30	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40.000
12.321	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.342	12.30	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.345	12.30	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.356	12.30	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
31.002	31.11	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.....	1.614.225

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
31.012	31.21	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.582
31.013	31.21	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.	5.000
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	48.633
31.050	31.32	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.084.366
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.809.604
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	100
31.053	31.32	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770.000
31.054	31.32	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810.000
31.055	31.32	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.148.893
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	1.378.466
33.002	33.00	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	40.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	705.250
33.008	33.00	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas).....	630.845
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos.....	304.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	16.458.491
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	34.033.178
33.016	33.00	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52.200
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	28.297.322
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25.000
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	6.751.319
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	86.722
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.639.935
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	565.761
33.025	33.00	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.019

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.027	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
34.030	34.30	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
34.050	34.30	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	600.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.380.350
34.063	34.41	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.079.677
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	323.000
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	378.000
41.011	12.00	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	720.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.815
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	35.270
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	36
12.750	12.30	13.90	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités.....	45
31.513	31.21	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements.....	500.000
34.550	34.30	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	1.800
34.561	34.41	13.90	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses.....	24.000
34.562	34.41	13.90	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie.....	4.071
				161.192.647
			Section 14.1 — Direction de la Santé	
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel.....	34.815.777
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.000
12.001	12.15	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....	30.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	86.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.121	12.30	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000

14.1 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.122	12.30	05.00	Mesures et expertises pour réduire l'irradiation au Luxembourg et dans le cadre des procédures d'autorisations, de conventions ou de traités, programme d'iode stable et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	90.000
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé et autres frais liés à la promotion de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.130	12.16	13.90	Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	67.000
12.134	12.16	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.027.618
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000
12.170	12.30	05.00	Frais d'entretien et assurance qualité des appareils et équipements dans le domaine de radioprotection. (Crédit non limitatif)	97.000
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	60.000
12.250	12.12	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	485.000
12.252	12.12	05.20	Pôle Soins de santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au pôle	10.000
12.256	12.12	05.00	Pôle Infections et environnement: frais de surveillance de la radioactivité, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement, acquisition de produits de désinfection et de protection, acquisition et entretien de matériel médical, frais de bureau, documentations et publications, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000
12.257	12.30	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	87.000
12.258	12.12	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000

14.1 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.259	12.12	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	49.000
12.270	12.11	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.300	12.30	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	930.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.625.040
12.304	12.30	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500.000
12.305	12.30	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.306	12.30	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	830.000
12.309	12.30	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.000
12.312	12.30	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.320	12.30	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.502.762

14.1 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.321	12.30	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.322	12.30	13.90	Maisons médicales et maisons de la prévention: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.776.611
12.324	12.30	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	648.000
12.342	12.30	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.009.206
12.344	12.30	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
33.000	33.00	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	250.000
33.010	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	833.000
41.010	12.30	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children".....	115.000
41.011	12.30	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.103.653
42.001	42.00	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.634	12.16	13.90	Plans nationaux de Santé.....	94.000
12.803	12.30	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.....	3.000
				83.441.867
			Section 14.2 — Laboratoire national de santé	
11.005	11.11	05.20	Rémunération du personnel.....	12.766.776

14.2 — Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	15.953.114
				28.719.890
			Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	
11.005	11.11	05.23	Rémunération du personnel	82.589
31.010	31.21	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.000
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.341.075
			Restants d'exercices antérieurs	
31.520	31.22	13.90	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	214.391
				4.413.055
			Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé	
11.005	11.11	13.90	Traitements des fonctionnaires	100
41.000	41.40	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif)	3.000.000
				3.000.100
			Section 14.6 — Observatoire national de la santé	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	735.245
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	240
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	42.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	2.000

14.6 — Observatoire national de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.150
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	301.400
12.121	12.30	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3.000
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	65.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	35.100
12.191	12.30	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	10.000
12.250	12.30	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	32.000
12.258	12.30	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service	100
				1.336.235
			Total des dépenses du ministère de la Santé	282.103.794

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			15 — MINISTERE DU LOGEMENT	
			Section 15.0 — Logement	
11.005	11.11	07.10	Rémunération du personnel	8.180.103
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	522.953
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	6.000
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	75.846
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.530
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	1.500
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.570
12.140	12.16	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.230	12.00	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500
12.260	12.30	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	205.000
12.270	12.30	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515.000
12.300	12.30	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	2.500
32.000	32.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
32.002	32.00	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.000.000
34.081	34.52	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000.000
35.010	35.20	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
41.010	41.40	09.70	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.155.000
41.011	12.30	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	760.000
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
43.020	43.52	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
				62.075.602
			Total des dépenses du ministère du Logement	62.075.602

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
			Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales	
11.005	11.11	06.40	Rémunération du personnel	5.782.517
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	10.500
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	3.600
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	2.000
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif)	50.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.500
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	12.000
12.230	12.00	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000
12.260	12.30	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	202.500
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.500

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
32.014	32.00	06.40	Remboursement des frais résultant des jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (Article L. 233-16 du Code du travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.363.000
33.001	33.00	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	655.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200.000
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR).	25.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.011	33.00	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	360.000
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	118.000
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	108.000
41.002	33.00	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
				18.256.417
			Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	
11.005	11.11	06.43	Rémunération du personnel.....	53.136.243
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.445
41.050	41.12	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	10.637.425
				63.782.113
			Section 16.2 — Inspection du travail et des mines	
11.005	11.11	06.42	Rémunération du personnel.....	22.252.728
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	12.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.500
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850.000

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	140.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	310.000
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation	1.000
12.260	12.30	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	582.000
12.270	12.30	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.200
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.000
35.030	35.40	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1.000
				24.807.428
			Section 16.3 — Ecole supérieure du travail	
11.005	11.11	04.54	Rémunération du personnel	594.411
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	5.800
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	5.800
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour	5.000
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	104.100
12.260	12.30	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	13.050
12.270	12.30	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.800
				740.961
			Section 16.4 — Fonds pour l'emploi	
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	716.685.206

16.4 — Fonds pour l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.480.000
93.004	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.132.424
				907.297.730
			Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.713.000
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.204.000
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.113.400
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.949.000
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				85.079.400

16.6 — Economie sociale et solidaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 16.6 — Economie sociale et solidaire	
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.000
33.000	33.00	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	725.000
				1.120.000
			Section 16.7 — Santé au Travail	
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000
12.121	12.30	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.140	12.16	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.260	12.30	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques	12.000
12.300	12.30	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	15.000
31.050	31.32	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
				127.000
			Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	1.101.211.049

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			17 ET 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	2.201.410
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.000
12.121	12.30	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146.000
12.122	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
12.230	12.00	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000
12.260	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.600
12.270	12.30	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.000
12.311	12.30	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60.000
				2.760.610

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel	9.858.596
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	753.362
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	611.950
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.800
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	129.208
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	10.300
				11.390.216
			Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel	10.082.741
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement	175.750
12.270	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.621.975
				12.970.466
			Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel	3.884.409

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.100
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265.000
				4.693.209
			Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	550.903
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	260
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12.500
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	31.778
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.30	13.90	Frais généraux de fonctionnement.....	1.444
				636.885
			Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	
34.010	34.30	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	3.074.795
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.562.977.185

17.5 — Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.290.165
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000.000
42.006	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.500.000
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	368.059.496
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
42.010	42.00	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
42.510	42.00	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.736.812
				2.141.643.453
			Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	
11.005	11.11	06.12	Rémunération du personnel.....	7.770.545
12.120	12.15	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163.438
12.121	12.30	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.277
12.150	12.15	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.977
12.250	12.30	06.12	Frais généraux de fonctionnement.....	163.992

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.270	12.21	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.603.489
				10.265.718
			Section 17.8 — Mutualité des employeurs	
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.100.000
				133.100.000
			Section 18.0 — Assurance pension contributive	
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.402.139.000
				2.402.139.000
			Section 18.1 — Assurance accidents	
42.001	42.00	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.793.000
				6.793.000
			Section 18.2 — Dommages de guerre corporels	
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
				700.000
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale	4.727.092.557

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
			Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
11.005	11.11	10.20	Rémunération du personnel	5.946.787
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.700
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	32.500
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	100
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4.710
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.110
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1.425
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	135.000
12.122	12.30	13.90	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.943

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.181.000
12.141	12.16	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.500
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.028
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	23.000
12.230	12.00	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35.200
12.261	12.30	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses...	11.157
12.301	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	755.000
12.341	12.30	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	531.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	973.242
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.115.525
33.011	33.00	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265.000
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	57.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	495.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	217.800
41.000	33.00	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	9.375
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	5.000.000
41.012	12.30	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000
43.002	43.22	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000
				22.564.502
			Section 19.1 — Viticulture	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel	3.235.612
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.600
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3.500
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.920
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	140.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.500
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	33.722
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	284.800
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000

19.1 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.500
				4.434.154
			Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	14.797.838
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	20.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	14.962
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247.437
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.700
12.150	12.30	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	22.300
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.364.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	50.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.095
				17.412.332

19.3 — Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 19.3 — Service d'économie rurale	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel	10.621.056
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	20.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	63.200
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.100
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	90.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	3.500
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.306
			Restants d'exercices antérieurs	
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	60
				11.757.222
			Section 19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	100
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	61.000

19.5 — ALVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif)	9.100
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	154.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.605.063
12.121	12.30	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	50.000
12.122	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	50.000
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.500
12.150	12.30	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000
12.160	12.30	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000
12.190	12.30	13.90	Formation du personnel. (Crédit non limitatif)	22.700
12.191	12.30	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	15.000
12.250	12.30	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.100
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.200
12.270	12.30	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.000

19.5 — ALVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
24.010	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.911
			Restants d'exercices antérieurs	
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	27.964
12.771	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	266.172
				6.962.910
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	63.131.120

20.0 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			20 ET 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS	
			Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel	14.977.594
11.101	11.40	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	19.840
11.131	11.12	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	15.300
11.150	11.40	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	350.000
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000
12.021	12.14	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.000
12.191	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	37.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.300
12.261	12.12	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.500
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000

20.0 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.271	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500
12.300	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
12.301	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.302	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.000
12.303	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif).....	7.000.000
33.011	33.00	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.000
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	6.700
41.001	41.50	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	155.000
				35.685.934
			Section 20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile	
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.350
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	4.500
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290.125

20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.420.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	56.000
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	370.000
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	120.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	130.000
41.001	31.22	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.839.000
41.010	31.00	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100
				17.247.075
			Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.121	12.30	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.122	12.30	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.000
12.320	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580.800
31.020	31.22	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	374.741.400
31.021	41.40	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.943.000

20.2 — Transports ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
31.022	31.22	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5.000
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.774.000
33.014	33.00	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.645.443
93.001	93.00	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	21.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	4.680
				816.534.323
			Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques	
11.005	11.11	12.00	Rémunération du personnel	672.674
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2.800
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5.100
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	11.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.700
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.400
				726.774
			Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux	
11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel	2.348.419
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	500
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1.500
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.000
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	11.000
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600
12.260	12.30	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	50.000
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	88.000
14.010	14.10	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000
14.011	14.10	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
35.010	35.20	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	9.000
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.000
				3.373.019
			Section 20.5 — Direction de l'aviation civile	
11.005	11.11	12.40	Rémunération du personnel	4.967.348
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	1.600
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	100
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.500
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif)	35.000
12.260	12.30	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	101.300
12.270	12.30	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539.000
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	2.800.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.978
				9.093.826

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne	
11.005	11.11	12.44	Rémunération du personnel	21.341.239
11.150	11.12	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	18.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11.400
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.600
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	15.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.016.530
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.603.080
12.300	12.30	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.250
14.030	14.10	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.334.000
35.060	35.00	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000
41.000	41.50	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	4.250
41.010	12.30	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.000
				29.970.349

20.7 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 20.7 — Transports publics routiers	
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel	7.939.521
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.540
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.873.010
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	1.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	487.545
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.573.183
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000
31.040	31.31	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.819.000
31.041	31.31	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif)	470.000
31.042	31.31	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.462.000
33.010	33.00	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000

20.7 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200.000
34.091	34.32	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.372.000
34.092	34.32	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.413.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	12.000
41.000	12.00	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50.000
43.000	43.22	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.121.000
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	75.000
43.020	31.00	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	39.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	23.400
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	7.986
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.736
31.540	31.31	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	78.410
				429.661.331

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 20.8 — Aéroports et transports aériens	
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.670.000
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.460.336
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.650
41.000	41.50	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	756.780
				49.167.766
			Section 20.9 — Administration des chemins de fer	
11.005	11.11	12.20	Rémunération du personnel	2.198.182
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	100
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	500
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	122.600
12.270	12.30	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000

20.9 — Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	2.118.400
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	43.000
				4.717.282
			Section 21.0 — Dépenses générales	
11.005	11.11	12.00	Rémunération du personnel	4.289.467
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.800
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	7.500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.000
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.733
12.320	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

21.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				6.136.700
			Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.200
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	129.000
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.668
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
35.060	35.00	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.000
41.000	31.22	01.34	Subside au GIE CRTI-B	312.000
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.684.917
				7.632.285

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	97.212.321
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	25.000
11.150	11.12	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.282.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	732.000
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220.000
12.250	12.00	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	590.000
12.270	12.30	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.312.152

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.301	12.30	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	328.000
12.302	12.30	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.304	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.305	12.30	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
12.306	12.30	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.000
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	280.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.670	12.30	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	20
				109.853.093
			Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.800.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.240.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.858.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.520.253
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.873.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	970.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	970.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.150.000
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	60.000
14.011	14.10	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	610.000
14.040	14.20	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.000
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.169.000
			Restants d'exercices antérieurs	
14.502	14.10	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie	940
				42.842.293
			Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	23.133.922
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.350
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1.050
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	50.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	747.743
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	1.165
				24.398.230

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.187.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.150.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.210.000
12.110	12.30	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
				28.981.200
			Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.616.021.480

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
			Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales	
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel.....	9.488.209
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	500
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	900
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.200
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.700
12.110	12.30	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	548.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	70.000
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	64.500
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.850
12.270	12.30	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.300

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.305	12.30	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.307	12.30	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.308	12.30	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140.000
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	388.100
33.002	41.40	09.30 09.40	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
33.003	33.00	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.750
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.556.759

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	506.000
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.247
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.485.000
43.001	43.22	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
43.002	43.22	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.000
43.020	35.30	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.250
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300.000
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.100.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.416
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
41.510	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	11.589
43.540	43.52	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	54.549

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
43.542	43.52	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	27.420
				23.242.639
			Section 22.1 — Administration de l'environnement	
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel	17.856.433
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux	250
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	2.400
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.800
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	85.900
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	70.000
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.400
12.301	12.30	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	840.000
12.304	12.30	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000
12.307	12.30	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	100
				20.988.283

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	40.734.267
11.080	11.00	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	100
11.120	11.12	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	4.970
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	487.000
12.000	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	69.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000
12.012	12.13	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000
12.120	12.30	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000
12.121	12.30	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	250.000
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	242.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	700.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	588.900
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.500
12.301	12.30	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	183.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.302	12.30	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.000
12.304	12.30	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34.000
12.306	12.30	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.307	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000
12.308	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000
12.310	12.30	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.330	12.30	01.34	Achat de croix de service	500
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000
12.380	12.30	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
24.001	24.10	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
31.051	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.052	31.32	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	109.000
33.010	31.00	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.000
34.050	34.31	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
				50.803.337
			Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau	
11.005	11.11	07.33	Rémunération du personnel.....	17.561.529
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux.....	250
11.130	11.12	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.000
12.000	12.13	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour	26.000
12.012	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.000
12.122	12.30	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224.000
12.190	12.30	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales....	49.000
12.260	12.30	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070.000
12.270	12.30	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
12.302	12.30	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.304	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
14.016	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
93.000	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.485
93.001	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.490
93.002	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	83.200
				26.219.054
			Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	121.253.313

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
			Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes	
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel	2.009.166
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.360
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.485
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.650
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.500
12.121	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	72.000
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	47.000
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.900
12.300	12.30	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.898
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	368.000
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.218.063

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354.873
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national.....	20.000
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
43.000	43.22	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
43.001	43.22	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000
				24.418.395
			Total des dépenses du ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes...	24.418.395

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION	
			Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	3.729.976
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	500
11.150	11.12	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	500
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	2.500
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	45.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	500
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.750.000
12.140	12.16	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.000.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000
12.300	12.30	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000
12.301	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3.000
12.302	12.30	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
				9.562.976
			Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	59.364.630
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.765
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.800
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	480
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	165.000.000
				224.432.755
			Total des dépenses du ministère de la Digitalisation	233.995.731

25.0 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
			Section 25.0 — Energie	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	3.936.128
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.500
12.012	12.13	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.190	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	50.000
12.230	12.00	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.260	12.30	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40.000
31.040	31.31	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	392.000.000
31.041	31.31	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

25.0 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.004	33.00	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.337.738
34.060	34.41	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
35.010	35.20	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301.000
41.012	41.40	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				419.220.166
			Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	
11.005	11.11	07.20	Rémunération du personnel.....	5.532.818
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	4.000
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.000
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
33.000	33.00	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	485.000
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.040	35.50	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	26.800
41.000	41.40	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
41.001	41.50	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
41.002	41.50	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	567.000
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	705.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	2.426.000
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000
				12.349.418
			Total des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire..	431.569.584

26.0 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	
			Section 26.0 — Protection des consommateurs	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	2.478.793
11.130	11.12	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	1.800
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.100
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.700
12.121	12.30	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000
12.122	12.30	13.90	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire	575.000
12.140	12.16	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000
12.230	12.00	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.250	12.30	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.476
12.260	12.30	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000

26.0 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	572.000
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830.000
				5.086.169
			Total des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs.....	5.086.169
			Total des dépenses du chapitre IV.....	21.239.691.553

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			CHAPITRE V — DEPENSES EN CAPITAL	
			30 — MINISTERE D'ETAT	
			Section 30.0 — Maison du Grand-Duc	
72.000	12.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.000
72.001	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
72.002	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
72.003	72.30	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
72.004	72.30	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	106.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	158.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
				3.389.100
			Section 30.3 — Gouvernement	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000

30.3 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.070	74.22	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
				408.000
			Section 30.4 — Service Information et Presse	
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10.700
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24.000
				39.700
			Section 30.5 — Conseil économique et social	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
				6.500
			Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.500
74.301	74.22	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .	26.850
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	2.529.395
				2.558.745

30.7 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 30.7 — Cultes	
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
			Section 30.8 — Médias et Communications	
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	1.000
74.011	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	1.866
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.332.927
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	1.579
74.051	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
74.052	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.292.500
74.060	74.40	13.90	Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	5.247
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	100
74.081	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	10.510

30.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.315	74.22	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				12.350.729
			Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500
				1.500
			Total des dépenses du ministère d'Etat	18.754.374

31.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
			Section 31.0 — Dépenses générales	
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	65.000
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	24.400
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.000
74.250	74.00	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				211.500
			Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	351.000
72.011	72.10	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
74.000	74.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	240.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32.000
74.250	74.00	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153.000

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				2.676.100
			Section 31.4 — Immigration	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.250	74.40	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	147.140
74.252	74.00	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.097
74.302	74.22	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				155.837
			Section 31.5 — Direction de la Défense	
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.254.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.870.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.000.000
54.063	54.41	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000.000
72.010	72.10	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
72.020	72.10	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.250.000

31.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.041	74.22	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000.000
93.001	93.00	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
				258.124.000
			Section 31.6 — Défense nationale	
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265.000
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	28.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	534.900
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	685.900
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	943.750
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.532.500
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.900
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.000
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	71.000
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	43.500

31.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.000
				6.832.450
			Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	
74.065	74.40	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.200
				70.200
			Section 31.8 — Office national de l'accueil	
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
74.080	74.22	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
				1.147.000
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....	269.217.087

32.0 — Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			32 — MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales	
52.000	52.10	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
61.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées".....	450.000
61.012	41.40	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.073.000
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides.....	100.000
63.041	63.51	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	100
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	125.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	14.000.000
				16.790.300
			Section 32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural	
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500

32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	2.500
				8.000
			Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art	
61.010	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	180.000
				180.000
			Section 32.7 — Centre national de littérature	
74.250	74.00	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15.239
				15.239
			Section 32.9 — Institut national de recherche archéologique	
74.000	74.10	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	100
74.250	74.00	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique	140.000
				140.100
			Total des dépenses du ministère de la Culture	17.133.639

33.1 — Enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 33.1 — Enseignement supérieur	
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.300	74.22	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
				2.300.200
			Section 33.3 — Recherche et innovation	
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	10.000
				10.000
			Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	2.310.200

34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			34 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 34.0 — Dépenses générales	
51.010	51.20	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.305.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.000
74.080	74.22	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
81.030	58.51	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.040	41.40	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				102.307.400

34.1 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 34.1 — Inspection générale des finances	
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
74.250	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	2.500
				12.500
			Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				3.600
			Section 34.3 — Direction du contrôle financier	
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				2.000
			Section 34.4 — Contributions directes	
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	60.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	20.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.200
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.600

34.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	180.000
				1.163.800
			Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA	
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	65.000
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	35.000
				173.000
			Section 34.6 — Douanes et accises	
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	282.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	80.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70.000
				1.486.000

34.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 34.7 — Cadastre et topographie	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	45.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	283.100
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.800
				511.900
			Section 34.8 — Dette publique	
84.037	35.40	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.880.000
91.006	51.32	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				28.880.100
			Total des dépenses du ministère des Finances	134.540.300

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 35.0 — Economie	
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
51.040	51.10	11.30 09.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.200.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
51.042	51.10	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
63.000	63.21	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000.000
63.001	63.21	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	752.500
72.010	72.10	11.30 09.40	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.183.000

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000.000
73.072	73.41	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	10.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	62.000
74.061	74.43	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981
74.250	74.00	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47.000
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000.000
				322.501.481

Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques

74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	88.000
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans..	6.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000
				151.000

35.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	734.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	26.000
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	228.100
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	104.500
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels.....	30.000
				1.134.600
			Section 35.6 — Classes moyennes	
52.000	52.10	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.000.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	100
				116.800.100
			Section 35.7 — Tourisme	
51.053	51.20	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.055	51.20	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

35.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
52.000	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	30.000
52.010	52.20	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	45.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	15.000.000
				15.750.200
			Total des dépenses du ministère de l'Economie	456.337.381

36.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE	
			Section 36.0 — Dépenses générales	
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.000
				2.000
			Section 36.1 — Police grand-ducale	
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.400.000
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	71.711
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.345.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.135.172
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.313.000
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.602.000
74.052	74.22	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.607.500
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6.000
74.251	74.22	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	125.000

36.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.910.693
			Restants d'exercices antérieurs	
74.552	74.22	13.90	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD.....	55.488
				42.625.064
			Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.000
74.250	74.22	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
				39.000
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	42.666.064

37.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			37 — MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 37.0 — Justice	
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
				2.000
			Section 37.1 — Services judiciaires	
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	5.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	41.324
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
				1.085.324
			Section 37.2 — Administration pénitentiaire	
74.012	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau	1.200
74.041	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	400.000
74.042	74.22	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	64.570
74.043	74.22	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	678.200
74.050	74.22	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	21.000
74.060	74.40	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	132.000
74.065	74.40	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000
74.081	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	16.900

37.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.082	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12.000
74.083	74.22	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	207.500
				1.713.370
			Section 37.3 — Juridictions administratives	
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	3.200
				3.200
			Total des dépenses du ministère de la Justice	2.803.894

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
			Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique	
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
				32.000
			Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000
				14.000
			Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000
				14.000
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique	60.000

39.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
			Section 39.0 — Dépenses générales	
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
74.250	74.00	01.10	Frais d'équipement.....	39.000
				99.000
			Section 39.1 — Finances communales	
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.500.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	1.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
				35.301.000
			Section 39.5 — Incendie et Secours	
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.001	74.10	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				200
			Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....	35.400.200

40.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			40 ET 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 40.0 — Dépenses générales	
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.500.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
				5.520.000
			Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
				3.000.000
			Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
				2.000
			Section 40.6 — Service des restaurants scolaires	
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	3.169.578
				3.169.578
			Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	13.751

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	500.110
				563.861
			Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
				15.000
			Section 41.0 — Enseignement fondamental	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	8.500
				8.500
			Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	223.583
61.010	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100
				223.683
			Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	65.000.000
				65.000.000
			Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.500

41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20.000
				102.500
			Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	8.500
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000
				138.500
			Section 41.7 — Office national de l'enfance	
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.000
				2.000
			Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	
74.040	74.22	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	57.895
				57.895
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	77.803.517

42.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION	
			Section 42.0 — Dépenses générales	
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.040	53.10	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940.000
63.000	63.21	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.600
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				40.894.800
			Section 42.4 — Fonds national de solidarité	
74.000	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs.....	30.000
74.001	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service.....	2.500
74.065	74.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000

42.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
74.550	74.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	13.467
				90.967
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	40.985.767

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			43 — MINISTERE DES SPORTS	
			Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	50.000
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	14.500
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	15.000.000
				15.120.500
			Total des dépenses du ministère des Sports	15.120.500

44.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			44 — MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 44.0 — Ministère de la Santé	
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15.000
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	10.000
				35.000
			Section 44.1 — Direction de la Santé	
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	20.000
				320.000
			Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.980
				172.980

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide ä l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et ä la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	966.160
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600.000
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986
52.007	52.10	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	117.968
52.008	52.10	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	341.208
52.009	52.10	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000.000
				60.092.322
			Section 44.6 — Observatoire national de la santé	
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques.....	38.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	2.000
				40.000
			Total des dépenses du ministère de la Santé	60.660.302

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			45 — MINISTERE DU LOGEMENT	
			Section 45.0 — Logement	
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.640.000
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.002	53.10	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.003	53.10	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.006	53.10	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	100
74.050	74.22	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	100
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200
81.030	51.12	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	19.000.000

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
81.031	81.40	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
81.032	81.40	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif).....	100
93.000	93.00	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	192.000.000
				220.818.500
			Total des dépenses du ministère du Logement	220.818.500

46.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
			Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	27.000
				30.000
			Section 46.2 — Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	19.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	12.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	47.000
				118.000
			Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.000
				47.000
			Section 46.7 — Santé au Travail	
74.030	74.22	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
				10.000
			Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	205.000

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	5.000
				5.000
			Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.623
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.000
				480.623
			Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	264.275
				264.275
			Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	11.000
				11.000
			Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	
74.250	74.10	06.10	Frais d'équipement.....	5.300
				5.300
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale	766.198

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
			Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	40.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	12.000
74.041	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.500
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.900
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	79.000.000
				79.074.400
			Section 49.1 — Viticulture	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	145.000
				146.000
			Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	206.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	556.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.000

49.2 — A.S.T.A.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
				768.000
			Section 49.3 — Service d'économie rurale	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600
				4.600
			Section 49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	
53.030	35.40	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	2.100
74.030	74.22	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif).....	267.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	1.870
				271.970
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	80.264.970

50.0 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			50 ET 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS	
			Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.706.000
74.001	74.10	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.500
74.002	74.10	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
74.041	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	7.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.000
74.310	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
				2.338.500
			Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	
61.010	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.011	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
61.012	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

50.2 — Transports ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
61.013	61.41	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	100
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
				245.003.400
			Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques	
74.000	74.22	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000
				40.000
			Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux	
51.000	51.10	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	100.000
63.000	63.21	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	20.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235.500
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100
				355.700
			Section 50.5 — Direction de l'aviation civile	
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	7.000
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	100

50.5 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100
				7.200
			Section 50.6 — Administration de la navigation aérienne	
72.010	72.10	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	35.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	60.000
				6.495.500
			Section 50.7 — Transports publics routiers	
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.500
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.485.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000

50.7 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	206.919
				3.080.419
			Section 50.8 — Aéroports et transports aériens	
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.878.000
73.070	73.41	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000.000
				28.878.000
			Section 50.9 — Administration des chemins de fer	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
				31.100
			Section 51.0 — Dépenses générales	
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi.....	8.026
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
				33.026
			Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
93.001	41.40	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.872.509
				12.897.509
			Section 51.2 — Ponts et chaussées	
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200.000
73.002	73.13	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.730.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.040.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
73.016	73.11	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.800.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.130.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.300.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.300.000
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires...	75.000
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.100.000
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	980.000
73.076	73.41	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
73.077	73.41	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.078	73.41	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.100.000
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	250.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	81.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	308.000
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.100.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	65.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.046	74.22	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre.....	130.000
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	230.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	165.000
74.076	74.22	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	91.000
				78.885.900
			Section 51.3 — Fonds d'investissements publics	
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000.000
				655.550.000
			Section 51.4 — Bâtiments publics	
10.001	41.40	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.830.000
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.350.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	7.500
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	48.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	7.500
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
				15.521.000

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes	
10.000	72.10	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
54.062	54.41	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	90.000
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
				10.760.000
			Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.059.877.254

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
			Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales	
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.500
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	60.000.000
93.001	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	100.000.000
93.002	93.00	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	8.845.000
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	47.700.000
93.012	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000
93.013	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000.000
93.014	93.00	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	8.000.000
93.015	93.00	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	117.250.000
93.016	93.00	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif).....	50.000
				388.054.500

52.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			Section 52.1 — Administration de l'environnement	
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
52.020	52.20	09.70	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	100
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	115.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	50.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
				634.200
			Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts	
53.020	53.10	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
74.000	74.10	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	198.000
74.002	74.10	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	450.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.020	74.22	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	383.000
74.050	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35.000
74.060	74.22	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
74.300	74.22	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	650.000
				3.859.000
			Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau	
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.000
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
73.070	73.41	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.200
74.000	74.10	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	147.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	7.250
74.020	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.500
74.030	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	567.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	200.000
74.051	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
74.061	74.40	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.000
74.080	74.22	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	10.000
				1.662.950
			Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	394.210.650

54.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION	
			Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000
74.300	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
				100.000
			Total des dépenses du ministère de la Digitalisation	100.000

55.0 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			55 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
			Section 55.0 — Energie	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	6.000
74.041	74.22	13.90	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.800.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	3.500
74.064	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				7.824.600
			Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	18.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels.....	13.000
				33.000
			Total des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire..	7.857.600

56.0 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			56 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	
			Section 56.0 — Protection des consommateurs	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	2.500
				2.500
			Total des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs.....	2.500
			Total des dépenses du chapitre V.....	2.937.895.897

59.0 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			CHAPITRE VI — DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	
			59 — OPERATIONS FINANCIERES	
			Section 59.0 — Opérations financières	
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.370.000
23.010	91.60	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	310.500
81.000	81.10	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.500.000
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
82.000	82.00	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500.000
84.036	84.14	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.103.763
85.010	85.14	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	100
85.011	85.14	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
91.005	91.11	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.016.000.000

59.0 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
91.006	91.11	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				2.065.784.763
			Total des dépenses du opérations financières.....	2.065.784.763
			Total des dépenses du chapitre VI.....	2.065.784.763
			Résumé	
			Total du chapitre IV.....	21.239.691.553
			Total du chapitre V.....	2.937.895.897
			Total du chapitre VI.....	2.065.784.763
			Total général du budget des dépenses.....	26.243.372.213

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE	
			CHAPITRE VII	
			RECETTES POUR ORDRE	
3	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.000.000.000
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	500.000
7	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	2.096.000
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	960.000.000
13	00.00	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	17.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.074.810
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.000.000
20	00.00	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100
29	12.16	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	33.000
30	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	26.600.000
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	100
35	00.00	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	100
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.000.000
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000.000
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG	65.000.000
46	00.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100
50	00.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	180.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.	100
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	8.098.775
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	70.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Prévisions
71	10.00	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1.000
78	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	4.927.237
87	10.00	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	710.600
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	100
91	10.00	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160.000
93	10.00	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	100
94	10.00	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	200.000
95	10.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50.000
96	10.00	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	7.673.477
97	16.13	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	12.241.073
			Total des recettes pour ordre	5.181.147.572

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
			CHAPITRE VIII **DEPENSES POUR ORDRE** **(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)**	
3	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	4.000.000.000
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	500.000
7	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	2.096.000
8	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	100
10	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	960.000.000
13	12.30	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	17.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.074.810
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	7.000.000
20	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	100
29	12.16	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique.....	33.000
30	12.16	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	26.600.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	100
35	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.000.000
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000.000
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG	65.000.000
46	10.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100
50	00.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	180.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100
55	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	8.098.775
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	70.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2023 Crédits
78	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	30.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	4.927.237
87	10.00	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe1, point m) du Règlement FSE +.....	710.600
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	100
90	10.00	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	100
91	12.30	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160.000
93	10.00	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	100
94	12.30	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	200.000
95	10.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50.000
96	10.00	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	7.673.477
97	10.00	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne..	12.241.073
			Total des dépenses pour ordre	5.181.147.572